

6 janvier 2006



La Validation des Acquis de l'Expérience en Haute-Normandie

<http://www.crefor.asso.fr/vae>

Introduction

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, portant sur la validation des acquis de l'expérience, rend nécessaire pour les bénéficiaires une information et une harmonisation de présentation des procédures, en particulier au niveau régional.

Il est important que chaque candidat puisse disposer rapidement d'une information simple et lisible à propos des diplômes, titres et certificats à finalité professionnelle proposés par les certificateurs. Il importe également qu'il puisse rapidement choisir la certification qui lui convient et accéder au service valideur correspondant.

Pour faciliter les démarches des personnes et informer les professionnels, un dispositif d'information-conseil a été mis en place en Haute-Normandie à l'initiative de l'Etat et du Conseil Régional.

- Les Points Relais Conseil sont spécifiquement dédiés à l'information et au conseil en VAE pour les publics, sur l'ensemble du champ des certifications.
- Le Centre de Ressources VAE a notamment la mission, de produire et diffuser une information sur les systèmes de validation et de certification au niveau régional.

Pour ces raisons, les valideurs de notre région, à l'oeuvre depuis fin 2002, ont souhaité travailler ensemble dans le cadre d'un groupe régional coordonné et animé par le Centre de ressources VAE. Ce partenariat, qui permet le développement d'échanges de pratiques et de travaux à caractère méthodologique, a pour objectifs :

- d'œuvrer à un meilleur accès des publics dans les services de validation,
- de faciliter la lisibilité des procédures des différents certificateurs,
- de favoriser une cohérence régionale.

Le groupe inter-valideurs, coordonné par le Centre de Ressources VAE est constitué des acteurs suivants :

- Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) de Rouen
- Directions Départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Eure et de la Seine Maritime
- Direction Régionale de l'AFPA
- Direction Régionale de l'Agriculture et des Forêts
- Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et Sports
- Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
- Dispositif Académique de Validation
- Université du Havre
- Université de Rouen.

Aujourd'hui, le nombre de certificateurs présents dans notre région est plus large que le groupe inter-valideurs.

Ce document présente l'ensemble des procédures de VAE mises en place sur le territoire Haut-Normand, permettant de prétendre à un diplôme, titre, ou Certificat de Qualification Professionnelle inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (ou en cours d'inscription).

Table des matières

La validation des acquis de l'expérience.....	6
<i>Qu'est-ce que la VAE ?</i>	6
<i>Que permet-elle ?</i>	6
<i>Qui est concerné ?</i>	6
<i>Quelle expérience est prise en compte ?</i>	7
<i>Quelle certification viser ?</i>	7
<i>Comment accéder à une certification ?</i>	7
<i>Le congé pour validation des acquis de l'expérience</i>	7
<i>Qui finance ?</i>	8
<i>Où se renseigner ?</i>	10
<i>Informations complémentaires</i>	11
<i>Les textes généraux</i>	11
<i>Le suivi réglementaire de la mise en place des procédures de VAE</i>	13
<u>Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).....</u>	16
<i>Objet</i>	16
<i>Modalités d'enregistrement</i>	16
<i>Dossier de demande d'enregistrement</i>	17
La validation des acquis de l'expérience en Haute-Normandie... 18	
<u>Affaires maritimes et gens de la mer.....</u>	18
<i>A qui s'adresser ?</i>	18
<i>Qui est concerné ?</i>	18
<i>Quelle certification demander ?</i>	18
<i>Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?</i>	19
<i>Quelle est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?</i>	20
<i>Quel accompagnement des candidats ?</i>	20
<i>Quels coûts pour la certification ?</i>	20
<u>Affaires Sanitaires et Sociales - Professions sanitaires.....</u>	21
<i>A qui s'adresser ?</i>	21
<i>Quelle certification demander ?</i>	21
<i>Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?</i>	21
<i>Quelles est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?</i>	23
<i>Quel accompagnement pour les candidats ?</i>	23
<u>Affaires Sanitaires et Sociales - Professions sociales.....</u>	24
<i>A qui s'adresser ?</i>	24
<i>Quelle certification demander ?</i>	24
<i>Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?</i>	24
<i>Quelle est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?</i>	26
<i>Quel accompagnement pour les candidats ?</i>	26
<u>Agriculture et forêt.....</u>	27
<i>A qui s'adresser ?</i>	27
<i>Quelle certification demander ?</i>	29

Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?.....	30
Quelle est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?.....	31
Quel accompagnement des candidats ?.....	32
<u>Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie - IFV.....</u>	33
A qui s'adresser ?.....	33
Qui est concerné ?.....	33
Quelle certification demander ?.....	33
Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?.....	33
Quelle est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?.....	34
Quel accompagnement des candidats ?.....	34
Quels coûts pour la certification ?.....	34
<u>CEST.....</u>	35
A qui s'adresser ?.....	35
Qui est concerné ?.....	35
Quelle certification demander ?.....	35
Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?.....	36
Quelle est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?.....	36
Quel accompagnement des candidats ?.....	36
Quels coûts pour la certification ?.....	36
<u>Chambre de Commerce de l'Eure.....</u>	37
Qui est concerné ?.....	37
Quelle certification demander ?.....	37
Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?.....	37
Quel accompagnement des candidats ?.....	38
Quels coûts pour la certification ?.....	38
<u>Chambre de Commerce et d'Industrie de ROUEN-Groupe ESC.....</u>	39
A qui s'adresser ?.....	39
Qui est concerné ?.....	39
Quelle certification demander ?.....	39
Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?.....	40
Quelle est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?.....	40
Quel accompagnement des candidats ?.....	41
Quels coûts pour la certification ?.....	41
<u>Chambre des Métiers.....</u>	42
A qui s'adresser ?.....	42
Quelle certification demander ?.....	42
Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?.....	42
Quelle est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?.....	43
Quel accompagnement des candidats ?.....	43
<u>Culture.....</u>	44
A qui s'adresser ?.....	44
Quelle certification demander ?.....	44
Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?.....	44
Quelle est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?.....	44

<i>Quel accompagnement des candidats ?</i>	45
<u>Education Nationale - CNAM</u>	46
<i>A qui s'adresser ?</i>	46
<i>Qui est concerné ?</i>	46
<i>Quelle certification demander ?</i>	46
<i>Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?</i>	47
<i>Quelle est la durée de validité des dispenses d'épreuves ?</i>	47
<i>Quel accompagnement des candidats ?</i>	47
<u>Education Nationale - Enseignement technologique et professionnel (DAVA)</u>	49
<i>A qui s'adresser ?</i>	49
<i>Quelle certification demander ?</i>	50
<i>Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?</i>	50
<i>Quelle est la durée de validité des dispenses d'épreuve ?</i>	51
<i>Quel accompagnement des candidats ?</i>	51
<i>Quels coûts pour la certification ?</i>	51
<u>Education Nationale - Enseignement supérieur</u>	52
<i>Champ de la validation</i>	52
<i>Modalités pratiques</i>	53
<i>Règlement des frais de validation et inscription au diplôme postulé</i>	53
<i>Qui est concerné ?</i>	54
<i>Quelle certification demander ?</i>	54
<i>Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?</i>	55
<i>Quelle est la durée de validité des dispenses d'épreuves ?</i>	56
<i>Quel accompagnement des candidats ?</i>	56
<u>Emploi, cohésion sociale et logement</u>	57
<i>A qui s'adresser ?</i>	57
<i>Quelle certification demander ?</i>	59
<i>Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?</i>	61
<i>Quelle est la durée de validité des CCP ?</i>	62
<u>Jeunesse et Sports</u>	63
<i>A qui s'adresser ?</i>	63
<i>Quelle certification demander ?</i>	63
<i>Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?</i>	63
<i>Quelle est la durée de validité des dispenses d'épreuves ?</i>	64
<i>Quel accompagnement des candidats ?</i>	64

La validation des acquis de l'expérience

Qu'est-ce que la VAE ?

La validation des acquis de l'expérience - VAE - c'est :

- Un droit inscrit au livre IX du Code du Travail et dans le Code de l'Education
- Un acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience sont reconnues
- Une procédure de vérification, d'évaluation et d'attestation des connaissances et des compétences du candidat, par un jury indépendant et comportant des professionnels.

Que permet-elle ?

La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. Si la validation ne concerne qu'une partie de diplôme ou de titre ou de certificat, le jury attribue des dispenses d'épreuves ou ne valide que la partie du diplôme correspondant aux compétences possédées.

Elle permet également d'accéder à un cursus de formation, sans justifier du niveau d'études ou des diplômes et titres normalement requis.

Le jury d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle délivré au nom de l'Etat, ou par des établissements publics ayant une mission de formation, peut dispenser un candidat désirant l'acquérir, des titres ou diplômes requis pour le préparer. Cette dispense doit se fonder sur les compétences professionnelles acquises par le candidat.

Qui est concerné ?

Tous les publics sont visés par la VAE :

- Les salariés, quel que soit leur statut : CDI, CDD, intérimaires...
- Les non salariés : membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...
- Les agents publics, titulaires ou non
- Les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non
- Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale
- Toute personne, avec ou sans qualification reconnue, désirant en acquérir une, la compléter ou l'adapter afin de reprendre une activité.

Quelle expérience est prise en compte ?

Les acquis pouvant donner lieu à une validation, sont l'ensemble des compétences professionnelles issues d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, exercée, en continu ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans et en rapport avec la certification visée.

Ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience requise :

- les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne
- les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre.

Il revient au jury de validation d'apprécier le caractère professionnel des compétences acquises et leur lien avec celles exigées par le référentiel du diplôme, du titre ou du certificat visé.

Les jurys peuvent prendre en compte également les études supérieures accomplies à l'étranger.

Quelle certification viser ?

La VAE a vocation à s'appliquer à l'ensemble des diplômes, titres et certificats de qualification enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles :

Pourront ainsi être obtenus par la validation de l'expérience :

- Un diplôme ou titre professionnel délivré par l'Etat
- Un diplôme délivré au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur
- Le titre d'un organisme de formation consulaire ou privé
- Un certificat de qualification paritaire,

dès lors qu'ils seront inscrits dans le Répertoire national et que le règlement d'obtention ne l'interdit pas (notamment pour des raisons liées à la santé, à la sécurité ou à la défense nationale).

Le répertoire national des certifications professionnelles est constitué et actualisé par la Commission nationale de la certification professionnelle, dont la composition a été établie par le Premier Ministre dans un arrêté du 3 mai 2002.

Comment accéder à une certification ?

Selon le projet du candidat à la VAE et la certification visée, les étapes et les interlocuteurs diffèrent. Pour plus de précisions, se reporter aux informations de chaque institution ou organisme compétent.

Le congé pour validation des acquis de l'expérience

Un congé pour validation des acquis de l'expérience est institué en direction des salariés. Celui-ci fonctionne selon les mêmes modalités d'accès que celles du congé bilan de compétences. Ce nouveau droit permet d'obtenir une autorisation d'absence de 24 heures

La validation des acquis de l'expérience

pour participer aux épreuves de validation organisées par l'organisme habilité à délivrer une certification inscrite au répertoire national. Le congé peut également permettre de bénéficier d'un accompagnement pour préparer la validation.

Les salariés intéressés doivent adresser à leur employeur une demande d'autorisation d'absence au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation. Cette demande doit mentionner le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, la nature et la durée des actions d'accompagnement, ainsi que la dénomination de l'organisme qui délivre la certification.

L'employeur doit faire connaître par écrit son accord ou les raisons de service motivant le report de l'autorisation d'absence (6 mois maximum), dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

La prise en charge financière peut être accordée par un organisme collecteur agréé au titre du congé individuel de formation, tant pour ce qui concerne la rémunération que les frais de validation à proprement parler.

Qui finance ?

La VAE s'inscrit dans le livre IX du Code du Travail.

Elle fait partie du champ de la formation professionnelle continue. Elle peut donc faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue, dans le cadre des dispositifs qu'ils financent : Etat, Régions, UNEDIC, entreprises, OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) et FONGECIF.

Le coût de la VAE comprend les frais liés à la prestation et à la rémunération éventuelle du candidat.

Les entreprises peuvent imputer sur leurs dépenses de formation le coût de la VAE de leurs salariés.

Lorsque la VAE s'inscrit dans le cadre d'un dispositif légal de formation (plan de formation, Congé Individuel de Formation, PARE-PAP,...), le candidat à la VAE peut bénéficier d'un financement selon les règles propres à la chaque dispositif.

La validation des acquis de l'expérience

<i>Publics</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Cadre du financement</i>
<ul style="list-style-type: none"> ● Salariés ● (CDI, CDD, intérimaires...) 	Entreprises	Dans le cadre du plan de formation
	OPACIF (Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation) (*)	Dans le cadre du congé individuel de validation
<ul style="list-style-type: none"> ● Agents publics 	Administration Etablissements publics	Dans le cadre du plan de formation
<ul style="list-style-type: none"> ● Non salariés (professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...) 	Organismes collecteurs (*)	Dans le cadre de la prise en charge prévue par ces organismes
<ul style="list-style-type: none"> ● Demandeurs d'emploi (indemnisés ou non) 	Conseil Régional	Dans le cadre d'une aide individuelle versée à la personne
	Etat (DDTEFP, AFPA)	Dans le cadre de la commande publique de l'AFPA pour les titres du Ministère des Affaires Sociales, du Travail, de la Solidarité
<ul style="list-style-type: none"> ● Toute personne souhaitant acquérir une certification, la compléter ou l'adapter 	L'intéressé lui-même, seul, ou avec l'aide de l'Etat ou de la Région dans certaines conditions	En tant que stagiaire de la formation professionnelle

En fonction des valideurs, les coûts de validation sont variables.
N'hésitez pas à vous renseigner auprès des Points Relais Conseil.

Pour en savoir plus sur les financeurs, leurs coordonnées, leurs modalités de prise en charge, consultez notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.crefor.asso.fr/ranfor/4/dossiers/financeurs/financements.pdf>

Où se renseigner ?

Pour faciliter les démarches des personnes et informer les professionnels de la formation, un dispositif d'information-conseil est mis en place en Haute-Normandie, à l'initiative de l'Etat et du Conseil Régional.

- **Pour les professionnels :**

Un centre de ressources régional VAE qui a pour vocation :

de rassembler et diffuser l'information nationale et régionale, de créer une synergie régionale entre les acteurs de la validation, d'animer le réseau des points relais conseil.

- **Centre de Ressources Régional VAE**

Espace Régional Emploi Formation

Immeuble Normandie 1 - 98, avenue de Bretagne - BP 1152

76176 ROUEN Cedex 1

Tél. : 02.32.18.37.24 - Fax : 02.35.73.07.60 - Email : marie.de-crisenoy@crefor.asso.fr

- **Pour le public :**

Des Points Relais Conseil qui ont pour mission :

d'informer toute personne sur la VAE,

de conseiller sur le choix du ou des certifications, diplômes ou titres en fonction du projet professionnel,

d'apporter une aide pour construire le parcours vers la qualification.

- **Points Relais Conseil retenus pour notre région par l'Etat et le Conseil Régional :**

- PRC Bernay**

CIBC 27 - CIO - 41 boulevard Dubus - 27300 Bernay

☎ : 02 32 62 40 50 E-mail : cibc.27@wanadoo.fr

- PRC Evreux**

CIBC 27 - 1 allée des oliviers - 27930 Caër Normanville

☎ : 02 32 62 40 50 Fax : 02.32.62.48.85 E-mail : cibc.27@wanadoo.fr

- PRC Les Andelys**

CIBC 27 - Annexe mairie, rue aux Oiseaux - 27700 Les Andelys

☎ : 02 32 62 40 50 E-mail : cibc.27@wanadoo.fr

- PRC Louviers-Val de Reuil**

Centre Jacques Monnod, Place aux jeunes

27100 Val de Reuil

☎ : 02 32 62 40 50 E-mail : cibc.27@wanadoo.fr

- PRC Rouen**

Fongecif - Immeuble le Lavoisier, 95 allée Alfred Blondel

76230 Bois Guillaume

☎ : 02 35 07 95 55 Fax : 02.35.07.11.71

E-mail : fongecif.rouen@fongecif-hte-normandie.com

La validation des acquis de l'expérience

PRC Le Havre

Fongecif - 59 rue Quai Southampton - 76600 Le Havre

☎ : 02 35 41 76 69 Fax : 02.35.42.43.70

E-mail : fongecif.lehavre@fongecif-hte-normandie.com

PRC Vernon

CIBC 27 - 12/14 rue Saint Lazare - Villa Castelli - 27200 Vernon

☎ : 02 32 62 40 50 Fax : 02.32.62.48.85 E-mail : cibc.27@wanadoo.fr

PRC Elbeuf

Centre de Bilan d'Elbeuf - Maison de l'Information et de l'Emploi

136 rue Pétou - BP 412 - 76500 Elbeuf Cedex

☎ : 02 32 96 44 40 Fax : 02 32 96 44 39

E-mail : centre-bilan@mission-locale-elbeuf.org

PRC Yvetot

Mission Locale Caux Seine Austreberthe

20 rue Carnot - 76190 Yvetot

☎ : 02 35 95 01 43 Fax : 02 35 95 07 27 E-mail : ml-pole16-25@wanadoo.fr

Informations complémentaires

Le site de la Commission Nationale des Certifications Professionnelles :

<http://www.cncp.gouv.fr>

Des informations complémentaires sont également disponibles sur les sites régionaux des

CARIF : <http://www.intercarif.net>

Les textes généraux

- Loi de Modernisation Sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 (JO du 18 janvier 2002). Article 133 à 146. Transposition du droit à la VAE dans le Code du travail et le Code de l'éducation
- Décret no 2002-529 du 16 avril 2002 pris pour application des articles L. 613-3 et L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger. (JO du 18 avril 2002)
- Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation relatif à la VAE par les établissements d'enseignement supérieur.(JO du 26 avril 2002)
- Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la VAE pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)
- Décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 pris en application des articles L. 335-6 du code de l'éducation et L. 900-1 du code du travail, relatif au Répertoire national des certifications professionnelles (JO du 28 avril 2002)
- Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (JO du 22 février 2004)

La validation des acquis de l'expérience

- Décret n° 2002-617 du 26 avril 2002 pris en application des articles L. 335-6 du code de l'éducation et L. 900-1 du code du travail, relatif à la Commission nationale de la certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)
- Arrêté du 3 mai 2002 fixant la composition de la Commission nationale de la certification professionnelle (JO du 5 mai 2002)
- Décret n° 2002-795 du 3 mai 2002 relatif au congé pour validation des acquis de l'expérience (JO du 5 mai 2002), Codifié dans la partie réglementaire du Code du travail aux articles R. 931-34 à R. 931-38
- Décret n° 2002-1459 du 16 décembre 2002 relatif à la prise en charge par les employeurs des actions de VAE et portant modification du titre V du livre IX du code du travail (JO du 18 décembre 2002), Codifié dans la partie réglementaire du Code du travail aux articles R. 950-3, R. 950-13-3, R. 950-13-4, R. 950-19, R. 950-20 et R. 950-22.
- Décret n° 2002-1460 du 16 décembre 2002 relatif au contrôle des organismes qui assistent les candidats à une VAE et modifiant le titre IX du livre IX du code du travail (JO du 18 décembre 2002), Codifié dans la partie réglementaire du Code du travail aux articles R. 991-9 et R. 991-10.
- Circulaire DGEFP no 2002-12 du 19 mars 2002 concernant le dispositif objectif cadres (Bulletin Officiel du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n° 2002/7 du 20 avril 2002)
- Circulaire DGEFP n° 2002-24 du 23 avril 2002 relative à la mise en place d'un dispositif d'information et de conseil sur la VAE (Bulletin Officiel du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n° 2002/11 du 20 juin 2002)
- Circulaire DGEFP 2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (titre IV, chapitre 43.70, article 43) (Bulletin Officiel du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n° 2003/13 du 20 juillet 2003)
- Circulaire DGEFP no 2004-002 du 19 janvier 2004 relative aux objectifs et modalités de délégation des crédits relatifs à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (titre IV - chapitre 43.70 article 43). (Bulletin Officiel du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n° 2004/3 du 20 février 2004)

Le suivi réglementaire de la mise en place des procédures de VAE

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a institué le droit à la VAE. De nombreux décrets, arrêtés et circulaires ont été pris pour organiser l'accès à ce nouveau droit. Toutefois la loi a laissé aux autorités ou organismes qui délivrent les certifications, le soin de mettre en œuvre les procédures de validation propres à leurs certifications. Les ministères suivants ont publié les textes réglementant la procédure de VAE pour leurs certifications :

Le ministère chargé des Affaires maritimes :

- Arrêté du 25 Février 2005 (JO du 29 avril 2003) relatif à la délivrance des titres par la VAE.
- Arrêtés du 25 février 2005 (JO du 13 mai 2003) portant désignation des centres de VAE et des référents.

Arrêtés du 22 avril 2003 (JO du 13 mai 2003) relatif à la contribution financière des candidats

Arrêté du 17 septembre 2003 (JO du 15 octobre 2003) relatif au jury de VAE et à la délivrance des titres.

Le ministère chargé des Affaires sociales :

- Arrêté du 30 janvier 2003 (JO du 7 février 2003) : accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale par la VAE.
- Circulaire DGAS n° 2003-46 du 30 janvier 2003 (BO n° 03-08 du 17 au 23 février 2003) : organisation de l'accès au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale par la VAE. Dossier de VAE en annexe.
- Arrêté du 12 février 2004 (JO du 27 février 2004) : accès au diplôme d'Etat de médiateur familial par la VAE.
- Circulaire DGAS n° 2004-376 du 30 juillet 2004 (BO n° 04-34 du 16 au 22 août 2004) : organisation de l'accès au diplôme d'Etat de médiateur familial par la VAE. Dossier de VAE en annexe.
- Arrêté du 12 mars 2004 (JO du 1^{er} avril 2004) : accès au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé par la VAE.
- Circulaire DGAS n° 2004-333 du 7 juillet 2004 (BO n° 04-30 du 19 au 28 juillet 2004) : organisation de l'accès au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé par la VAE. Dossier de VAE en annexe.
- Arrêté du 8 juin 2004 (JO du 1^{er} juillet 2004) : accès au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale par la VAE.
- Circulaire DGAS n° 2004-412 du 2 septembre 2004 (BO n° 04-40 du 28 septembre au 3 octobre 2004) : organisation de l'accès au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale par la VAE. Dossier de VAE en annexe.
- Arrêté du 29 juin 2004 (JO du 23 juillet 2004) : accès au diplôme d'assistant de service social par la VAE.

Le ministère chargé de l'Agriculture :

- Circulaire DGER n° 2002-2014 du 31 décembre 2003 (BO n° 1 du 3 janvier 2003) : relative au dispositif de mise en œuvre de la VAE.
- Note DGER n° 2003-2002 du 7 janvier 2003 (BO n° 2 du 10 janvier 2003) : organisation de la VAE dans l'enseignement scolaire. Dossier de demande d'inscription en annexe.
- Note DGER n° 2003-2003 du 7 janvier 2003 (BO n° 2 du 10 janvier 2003) : organisation de la VAE dans l'enseignement supérieur. Dossier de VAE en annexe.
- Note DGER n° 2003-2004 du 16 janvier 2003 (BO n° 4 du 23 janvier 2003) relative aux diplômes d'études spécialisées vétérinaires (DESV) et aux certificats d'études approfondies vétérinaires (CEAV). Dossier de VAE en annexe.

Le ministère chargé de la Culture :

- Décret n° 2004-607 du 21 juin 2004 (JO du 3 février 2005) étendant la VAE au ministère de la Culture

Le ministère chargé de l'Education nationale (enseignement scolaire) :

- Décret n° 2003-56 du 15 janvier 2003 (JO du 22 janvier 2003) portant création et fixant les conditions de délivrance des diplômes des métiers d'art.
- Circulaire MEN n° 2003-127 du 1er août 2003 (BOEN n° 32 du 4 septembre 2003) : organisation de la VAE.

Le ministère chargé de l'Education nationale (enseignement supérieur) :

- Loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 (BOEN n° 32 du 4 septembre 1984) sur l'enseignement supérieur. Article 5
- Décret n° 85-906 du 23 août 1985 (JO du 29 août 1985) fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.
- Décret n° 2002-539 du 16 avril 2002 (JO du 18 avril 2002) pris pour l'application des articles L. 613-1, L. 613-3 et L. 613-4 du Code de l'éducation. Relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger.
- Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 (JO du 26 avril 2002) fixe le cadre général dans lequel les établissements organisent la VAE pour leurs titres et diplômes.

Le ministère chargé de l'Emploi :

- Décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 (JO du 6 août 2002) relatif au titre professionnel.
- Arrêté du 25 novembre 2002 (JO du 14 décembre 2002) relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel.
- Arrêté du 3 février 2003 (JO du 19 février 2003) relatif à l'agrément des organismes autorisés à organiser des formations et des sessions de validation.
- Circulaire DGEFP n° 2003/08 du 24 avril 2003 (BO n° 2003/12 du 5 juillet 2003) : organisation de la VAE.

La validation des acquis de l'expérience

- Arrêté du 8 juillet 2003 (JO du 1^{er} août 2003) portant règlement général des sessions de validation.
- Circulaire DGEFP n° 2003-11 du 27 mai 2003 (BO n° 2003-13 du 20 juillet 2003) relative aux crédits VAE.
- Circulaire DGEFP n° 2003-31 du 1^{er} décembre 2003 (BO n° 2003-18 du 29 février 2004) relative à l'agrément des organismes préparant au titre professionnel.
- Circulaire DGEFP n° 2004-002 du 19 janvier 2004 (BO n° 2004-3 du 20 février 2004) relative aux crédits VAE.

Le ministère de la Fonction publique :

- Arrêté du 16 septembre 2003 (JO du 30 septembre 2003)

Le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports :

- Arrêté du 13 mars 2003 (BO n° 5 de mars 2003)
- Instruction n° 02-183 du 6 novembre 2002 (BO n° 21 du 15/11/2002) : organisation de la VAE. Notification de la recevabilité en annexe 1
- Instruction n° 03-025 du 4 février 2003 (BO n° 3 du 15 février 2003) : information des candidats et formation des accompagnateurs ainsi que des membres de jury
- Instruction n° 03-050 du 13 mars 2003 (BO n° 5 de 31 mars 2003) : dispositions particulières concernant les activités physiques ou sportives s'exerçant dans un environnement spécifique.
- Décret n° 2004-893 du 27 août 2004 (JO du 29 août 2004) pris pour l'application de l'article L. 363-1 du Code du travail. Relatif aux activités physiques ou sportives s'exerçant dans un environnement spécifique.
- Instruction n° 03-111 du 4 juillet 2003 (BO n° 11 de 15 juillet 2003) : constitution des jurys

Le ministère chargé de la Santé :

- Arrêté du 25 janvier 2005 (JO du 3 février 2005) : accès au diplôme d'aide soignant par la VAE.

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Objet

Il met à disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur les certificats de qualification figurant sur les listes établies par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi des branches professionnelles. Il contribue à faciliter l'accès à l'emploi, la gestion des ressources humaines et la mobilité professionnelle.

Les certifications enregistrées dans le répertoire sont reconnues sur l'ensemble du territoire national. L'enregistrement dans le répertoire national concerne la seule certification proprement dite.

Les diplômes et titres à finalité professionnelle sont classés dans le répertoire national des certifications professionnelles par domaine d'activité et par niveau. Les certificats de qualification sont classés par domaine d'activité. Le répertoire précise en outre leurs correspondances éventuelles avec des diplômes ou des titres professionnels.

Le répertoire mentionne les correspondances entre les certifications, ainsi que, lorsqu'elles sont explicitement prévues par les autorités qui les délivrent, les reconnaissances mutuelles, partielles ou totales.

Il mentionne pour chacune des voies d'accès le nombre de personnes auxquelles a été décernée chaque certification, chaque année., ainsi que les éventuelles conditions particulières d'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle

Modalités d'enregistrement

- Sont enregistrés de droit dans le répertoire les diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat qui ont été créés après avis d'instances consultatives auxquelles les organisations représentatives d'employeurs et de salariés sont parties.
- Les diplômes et titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification professionnelle peuvent être enregistrés, à la demande des autorités ou organismes qui les ont créés, après avis de la Commission nationale de la certification professionnelle prévue à l'article

L'organisme qui délivre la certification et en sollicite l'enregistrement fournit à l'appui de sa demande tous éléments d'information sur la qualification recherchée et ses voies d'accès. Il apporte les éléments dont il dispose sur les caractéristiques de la certification délivrée et sa complémentarité avec des certifications préexistantes.

Il doit, en outre, apporter toute garantie d'impartialité du jury. Le non-respect de cette condition entraîne le retrait immédiat de l'enregistrement.

Dossier de demande d'enregistrement

Pour un diplôme ou un titre, le dossier comprend :

- une description des activités d'un métier, d'une fonction ou d'un emploi existant et identifié,
- une description, pour tout candidat, des compétences, aptitudes et connaissances associées attestant d'une qualification, et nécessaires à l'exercice du métier, de la fonction ou de l'emploi,
- la composition du jury de certification,
- un état des emplois occupés, et de leur niveau, par au moins trois promotions de titulaires de la certification.

L'organisme s'engage à mettre en place un dispositif de suivi des titulaires du titre ou du diplôme afin de vérifier la relation entre les emplois occupés et le descriptif d'emploi.

Pour un certificat de qualification, le dossier comprend :

- la décision et la date de création par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi qui le délivre,
- la description de l'emploi et la description de la certification,
- la référence de la qualification conférée par le certificat de qualification dans les conventions collectives qui en font mention, ou du niveau dans la classification retenu par ces conventions,
- les modalités de son obtention,
- les correspondances reconnues ou souhaitées par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi avec d'autres certifications enregistrées dans le répertoire.

Lorsque la demande s'exprime au niveau régional, le Préfet de région communique le dossier au correspondant de la Commission Nationale de Certification pour la région.

L'enregistrement sur demande d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification dans le Répertoire National est valable cinq ans à compter de la publication de l'arrêté du Premier ministre, et peut être renouvelé par périodes maximales de cinq ans sur demande de l'organisme intéressé.

La validation des acquis de l'expérience en Haute-Normandie

Affaires maritimes et gens de la mer

A qui s'adresser ?



Direction départementale des Affaires maritimes
dont dépend le quartier d'identification du marin
Pour la région Haute-Normandie
4, rue du Colonel Fabien - BP 34
76083 LE HAVRE cedex

Contact : Service Formation professionnelle maritime ☎ : 02 35 19 29 99

Qui est concerné ?

Toute personne, de nationalité Française, qui réunit au moins 36 mois d'expérience professionnelle maritime en tant que marin professionnel navigant, dont 24 mois de navigation professionnelle maritime à des niveaux de responsabilité et dans le service correspondant au titre sollicité.

Ces 36 mois d'expérience doivent avoir été accomplis au cours des 5 dernières années précédant le jour du dépôt du dossier devant un référent.

Quelle certification demander ?

Présentation des certifications accessibles par le dispositif de VAE

Titres du service pont :

a) secteur de la navigation à la pêche maritime et aux cultures marines :

- certificat d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchyliques
- certificat de capacité
- brevet de lieutenant de pêche
- brevet de patron de pêche
- brevet de capitaine de pêche

b) secteur de la navigation de commerce et de la plaisance professionnelle :

- brevet de patron de petite navigation
- brevet de chef de quart de navigation côtière
- brevet de patron de navigation côtière

La validation des acquis de l'expérience en Haute-Normandie

- brevet de chef de quart passerelle
- brevet de second capitaine 3000 UMS
- Brevet de capitaine 3000 UMS

Titres du service Machine

a) secteur de la navigation à la pêche et aux cultures marines :

- certificat d'aptitude à la conduite des moteurs des navires conchylicoles
- permis de conduire les moteurs
- certificat de motoriste à la pêche
- brevet de mécanicien 750 Kw
- brevet d'officier mécanicien de 3ème classe (délivré uniquement pour exercer les prérogatives du brevet dans le secteur de la navigation à la pêche maritime)
- brevet d'officier mécanicien à la pêche

b) secteur de la navigation de commerce et de la plaisance professionnelle

- permis de conduire les moteurs marins
- diplôme de mécanicien 750 Kw
- brevet de mécanicien 750 Kw
- brevet de chef de quart machine
- brevet de second mécanicien 3000 Kw
- brevet de chef mécanicien 3000 Kw
- brevet de second mécanicien limité à 7500 Kw
- brevet de chef mécanicien limité à 7500 Kw

Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?

1) Demande officielle auprès de la DDAM concernée en justifiant qu'ils réunissent les conditions :

- de qualifications professionnelles minimum fixées par l'article 4 de l'arrêté du 25.02.2005 (dispenses possibles à étudier)
- de nationalité
- de navigation effective (voir dans la rubrique qui est concerné), à bord de navires armés avec un rôle d'équipage ou un permis de circulation ou sur des navires de l'état et sous pavillon étranger (modalités fixées par l'article 7 de l'arrêté du 25.02.2005)
- de la possession d'un certificat médical d'aptitude à la navigation maritime valide délivré par un médecin du service de santé des gens de mer.

2) Si les conditions sont réunies :

- Délivrance d'un dossier type de demande de validation des acquis de l'expérience par la DDAM concernée, accompagnée d'une « fiche de liaison » et de la liste des pièces administratives et des documents à produire pour que sa demande puisse être instruite.

La validation des acquis de l'expérience en Haute-Normandie

3) Orientation vers un référent , enseignant des services pont et machine, en fonction dans un établissement de la formation professionnelle maritime , chargé d'accompagner les candidats dans leur démarche (conseil, guide et assistance)

Quelle est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?

Les candidats disposent d'un délai de cinq ans à compter de la notification par le Directeur régional des Affaires maritimes dont ils dépendent , de la décision du jury national de VAE pour réaliser les formations complémentaires et le temps de navigation effective demandés par le jury et nécessaire pour la validation du titre demandé.

Quel accompagnement des candidats ?

Accompagnement par un référent désigné dans un établissement de la formation professionnelle maritime.

Quels coûts pour la certification ?

Tout dépôt de dossier de demande de VAE auprès d'un référent d'un centre de VAE des établissements de la formation professionnelle maritime est soumis à l'acquittement d'une contribution financière , non remboursable.

Elle est fixée actuellement à 500 Euros.

Affaires Sanitaires et Sociales - Professions sanitaires

A qui s'adresser ?



Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
Mme MAYEUX-POTTIEZ
Conseillère Technique Régionale en Soins Infirmiers
Immeuble « Le Mail » - 31 rue Malouet - BP 2061
76040 ROUEN Cedex
Contacts :
Patricia KERVEL - ☎ : 02.32.18.89.66
Laurent HEBERT - ☎ : 02.32.18.32.54

Quelle certification demander ?

Un diplôme est actuellement disponible par la voie de la VAE :

- le diplôme professionnel d'aide-soignant (DPAS) - diplôme de niveau V,

Deux autres devraient être disponibles d'ici 2006 :

- le diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (DPAP) - diplôme de niveau V,
le diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière (DPPH) - diplôme de niveau V

Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?

- **Inscription au diplôme pour son obtention par la voie de la VAE.**

1.1. Le candidat formule, par écrit, sa demande à la DRASS de son lieu de domicile qui lui fait parvenir un dossier de recevabilité.

1.2. Le dossier constitué est remis par le candidat à la DRASS avec **accusé de réception** qui examine la recevabilité. Celle-ci est conditionnée par la durée d'activité et son rapport direct avec la certification visée, à savoir :

<i>Certification</i>	<i>Durée minimale exigée</i>	<i>En rapport direct avec le diplôme</i>
----------------------	------------------------------	--

DPAS	2005 : 7000 heures sur une période d'au moins 5 ans au cours des 12 dernières années 2006 : 5600 heures sur une période d'au moins 4 ans au cours des 12 dernières années à compter de 2007 : 4200 heures sur une période d'au moins 3 ans au cours des 12 dernières années	Justifier de compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole (avoir réalisé des soins d'hygiène et de confort en établissement ou à domicile auprès de personnes dépendantes ou inconscientes ou des personnes ayant un certain degré d'autonomie)
------	--	--

1.3. Si la demande est recevable, le candidat reçoit par la DRASS une notification de recevabilité et le livret de présentation des acquis de l'expérience.

● **Le livret de présentation des acquis de l'expérience (Livret 2)**

Ce Livret est accompagné :

- D'une notice d'accompagnement,
- D'un référentiel d'activités,
- D'un référentiel de compétences,

Le candidat dispose d'un minimum d'un an pour effectuer le Module de formation obligatoire, remplir et retourner le Livret 2 à la DRASS.

● **Le module de formation obligatoire de 70 h**

Les objectifs de ce module de formation sont de permettre au candidat de :

- bénéficier de données les plus récentes relatives à la fonction d'aide-soignant,
- rappeler les acquis indispensables à la pratique professionnelle notamment dans les domaines suivants :
 - concepts de santé publique : santé individuelle et santé collective,
 - place de l'aide-soignant dans le système de santé,
 - rôle de l'aide-soignant : le patient au centre des préoccupations de l'équipe soignante,
 - hygiène et prévention des infections nosocomiales,
 - sécurité et qualité des soins aux personnes,
- mesurer l'impact d'un changement professionnel et identifier les exigences du métier d'aide-soignant et l'évolution de son environnement,
- mobiliser ses compétences de lecture et d'écriture,
- évaluer les aptitudes et les capacités du candidat à se questionner sur sa pratique professionnelle,
- développer ses capacités d'écoute et de communication.

Une attestation de suivi de l'action de formation est remise à l'issue de ce module et devra être jointe au Livret 2.

La liste des organismes de formation référencés pour le Module de formation obligatoire est jointe au Livret 2.

● **Jury de validation**

2.1. Le candidat est convoqué à un entretien avec un jury constitué et présidé conformément à la réglementation.

La validation des acquis de l'expérience en Haute-Normandie

2.2. Le jury procède au repérage des compétences dans le dossier présenté et décide ou non de leur validation. Il vérifie, au cours de l'entretien, l'acquisition ou non des compétences insuffisamment développées à l'écrit.

2.3. Le jury de validation peut accorder la totalité du diplôme ou estimer que des compétences restent à acquérir ou à démontrer (validation partielle).

La Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales notifie la décision du jury au candidat.

Le jury peut accorder le diplôme (validation totale).

En cas de validation partielle, le candidat peut opter pour :

- le suivi et l'évaluation du ou des modules de formation dans une école d'aides soignants conduisant au diplôme.

ou

- pour une expérience professionnelle prolongée et/ou diversifiée

Le candidat peut décider également de suivre toute la formation et s'inscrire alors dans une école d'aides-soignants agréée et intégrer directement la formation. Il sera alors dispensé des épreuves de sélection exigées pour l'accès à la formation initiale dans la mesure où il a validé au minimum une compétence

Quelles est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?

La durée de la validation des compétences pour l'obtention totale du diplôme est fixée à 5 ans à compter de la notification de la décision.

Quel accompagnement pour les candidats ?

L'accompagnement du candidat n'est pas par principe obligatoire. Il est informé, lors de la remise du dossier, des possibilités d'accompagnement et des structures pouvant contribuer à son accompagnement. Les candidats salariés peuvent prétendre à un congé de 24 heures.

Affaires Sanitaires et Sociales - Professions sociales

A qui s'adresser ?



Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
Service « Concours et examens des professions sociales »
Immeuble « Le Mail » - 31 rue Malouet - BP 2061
76040 ROUEN Cedex

Contacts :
Marie-Louise HUON - ☎ : 02.32.18.89.64
Anne AUGER - ☎ : 02.32.18.26.66

Quelle certification demander ?

Quatre diplômes sont actuellement disponibles par la voie de la VAE :

- le diplôme d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) - diplôme de niveau V concernant les professions de l'aide à domicile,
- le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES), en lien avec le dispositif académique de validation des acquis (DAVA) qui gère le dossier - diplôme de niveau III,
- le diplôme d'Etat de médiateur familial (DEMF) - diplôme de niveau II et
- le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) - diplôme de niveau II concernant les cadres intermédiaires du secteur social et médico-social.

Trois autres devraient être disponibles d'ici la fin d'année 2005 :

- le diplôme d'Etat d'assistant de service (DEASS) - diplôme de niveau III,
- le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) - diplôme de niveau III
- le diplôme d'Etat d'assistant familial - diplôme de niveau V.

Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?

- **Inscription au diplôme pour son obtention par la voie de la VAE.**

1.1. Le candidat formule, par écrit, sa demande à la DRASS qui lui fait parvenir un dossier de recevabilité.

La validation des acquis de l'expérience en Haute-Normandie

1.2. Le dossier constitué est remis par le candidat à la DRASS qui examine la recevabilité. Celle-ci est conditionnée par la durée d'activité et son rapport direct avec la certification visée, à savoir :

<i>Certification</i>	<i>Durée minimale exigée</i>	<i>En rapport direct avec le diplôme</i>
DEAVS	3000 heures sur une période d'au moins 3 ans au cours des dix dernières années	
DEMF		Justifier au choix : de 2 activités de la fonction « accueil - évaluation - information - orientation » d'une des activités de la fonction « médiation - gestion de conflit - construction - reconstruction de liens »
CAFERUIS	3 ans équivalent temps plein, la période d'activité la plus récente devant avoir été exercée au cours des dix ans précédant le dépôt de la demande	Justifier au choix : de l'exercice d'au moins 2 activités relevant des 3 suivantes : pilotage de l'action, encadrement d'équipes et de professionnels, gestion des ressources humaines, gestion administrative et budgétaire de l'exercice d'au moins 4 activités relevant de 2 des 3 fonctions suivantes : communication interne, participation au projet de la structure, partenariat d'action et travail en réseau

1.3. Si la demande est recevable, le candidat est inscrit au diplôme par la voie de la VAE par la DRASS de son lieu de résidence. Le candidat reçoit un récépissé d'inscription et le dossier de validation.

- **Le dossier de validation**

Ce document comprend deux ou trois parties - suivant les diplômes :

- Une information permettant une éventuelle validation automatique de certaines unités de compétences en fonction des titres ou diplômes déjà obtenus,
- Un descriptif d'activités à compléter permettant un repérage des activités que le candidat a eues en charge,
- Un dossier de repérage des compétences acquises par le candidat.

Le candidat dispose d'un minimum de 3 mois pour remplir et retourner ce dossier à la DRASS en 3 ou 4 exemplaires selon le diplôme.

● **Jury de validation**

3.1. Le candidat est convoqué à un entretien avec un jury constitué et présidé conformément à la réglementation.

3.2. Le jury procède au repérage des compétences dans le dossier présenté et décide ou non de leur validation. Il vérifie, au cours de l'entretien, l'acquisition ou non des compétences insuffisamment développées à l'écrit.

3.3. Le jury de validation peut accorder la totalité du diplôme ou estimer que des compétences restent à acquérir ou à démontrer.

Dans ce cas, le candidat peut présenter un nouveau dossier de VAE (dans la limite d'un par an) ou entrer en formation. Le jury mentionnera s'il dispense ou non le candidat de la vérification des pré-requis écrit et oral exigés pour l'entrée en formation.

4. La Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales notifie la décision du jury au candidat.

Quelle est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?

La durée de la validation des compétences pour l'obtention totale du diplôme est fixée à 5 ans à compter de la notification de la décision.

Quel accompagnement pour les candidats ?

L'accompagnement du candidat n'est pas par principe obligatoire. Il est informé, lors de la remise du dossier, des possibilités d'accompagnement et des structures pouvant contribuer à son accompagnement. Les candidats salariés peuvent prétendre à un congé de 24 heures.

Agriculture et forêt

A qui s'adresser ?



Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Formation et du Développement
Cité Administrative - 2, rue Saint-Sever
76100 ROUEN

Contact : M. Bernard DEZALYS
☎ : 02.32.18.95.22 Fax : 02.32.18.95.06
Email : srfd.haute-normandie@educagri.fr

Pour les diplômes ou titres de l'enseignement professionnel, auprès des centres de formation professionnelle et de promotion agricole de Haute-Normandie :

- cfppa.evreux@educagri.fr
- cfppa.eure@educagri.fr
- cfppa.fauville@educagri.fr
- cfppa.yvetot@educagri.fr

● **Les correspondants :**

- Catherine DUFFOURG - CFA/CFPPA Agricole de l'Eure au Neubourg - Tél. 02.32.35.66.50
- Gilbert NOEL- CFPPA Horticole d'Evreux- Tél. :02.32.28.87.61
- Corinne LEFEVRE- CFPPA Agricole de Seine-Maritime à Yvetot Tél. : 02.35.95.51.10
- Catherine ROHMER - CFA/CFPPA Agricole de Seine-Maritime à Fauville-en-Caux - Tél. : 02.35.35.97.00

Pour les diplômes délivrés par l'enseignement supérieur agricole, auprès des correspondants des établissements.

AGROCAMPUS de Rennes	Mme SAGE	02 23 48 59 19	christine.sage@agrocampus-rennes.fr
CNEARC	Mme SAUBOA	04 67 61 70 38	Csauboa@cnearc.fr
ENESAD	CHAUSSE Catherine	03 80 77 26 01	c.chausse@enesad.fr
ENFA	Mme PRONZATO-ASLOUM	05 61 75 32 32	Nina.pronzato-asloum@educagri.fr
ENGEES	DESSEZ Pierre-Jean	03 88 24 82 55	pjd@engees.u-strasbg.fr
ENGREF	Mme MICHEL-COMBE	01 45 49 89 12	michelcombe@engref.fr
ENITAB	Mme BORIES	05 57 35 07 26	m-bories@enitab.fr
ENITAC	CHABANET-FAUVEAU Christine	04 73 98 70 15	chabanet@enitac.fr

La validation des acquis de l'expérience en Haute-Normandie

ENITIAA	Mme BOIS	02 51 78 55 00	bois@enitiaa-nantes.fr
ENSAM	Mme ALHINC	04 99 61 22 27	alhinc@ensam.inra.fr
ENSIA	Mr COLAS	01 69 93 50 58	colas@ensia.inra.fr
ENSP	Mme LACOMBLEZ	01 39 24 62 18	af.lacomblez@versailles.ecole-paysage.fr
ESA Angers	CABON Anne-Marie	02 41 23 55 55	am.cabon@esa-angers.educagri.fr
ESAP	FEYT Roselyne	05 61 15 30 33	feyt@esa-purpan.fr
ESB	Mme NEUVILLE-SCHAFFER	02 40 18 12 65	sylvie.neuville-schafer@ecolesuperieurdubois.com
ESITPA	MOLMY Georges	02 32 59 70 82	gmolmy@esitpa.org
INA P-G	D'EPENOUX Françoise	01 44 08 17 96	depenoux@inapg.inra.fr
INH	TEISSET Jean-Louis	02 41 22 54 55	Jean-louis.teisset@inh.fr
ISA Lille	Mr MALESYS	03 28 38 48 48	s.malesys@isa-lille.fr
ISAB	Mr BAREIX	03 44 06 75 92	Olivier.bareix@isab.fr
ISARA	Mr NOCQUET	04 72 77 32 36	nocquet@isara.fr

Signification des sigles :

CNEARC : Centre National d'Etudes Agronomiques des Régions Chaudes
ENESAD : Etablissement National d'Enseignement Supérieur Agronomique de Dijon
ENFA : Ecole Nationale de Formation Agronomique
ENGEES : Ecole Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg
ENGREF : Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
ENITAB : Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux de Bordeaux
ENITAC : Ecole Nationale d'Ingénieurs des Travaux de Clermont-Ferrant
ENITIAA : Ecole Nationale d'Ingénieurs des Techniques des Industries agricoles et alimentaires
ENSAM : Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier
ENSAR-INSFA : Ecole nationale Supérieure Agronomique de Rennes
IESIEL : Institut d'Etude Supérieures d'Industrie et d'Economie Laitières
ENSIA : Ecole Nationale Supérieure des Industries Agricoles et Alimentaires
ENSP : Ecole Nationale Supérieure du Paysage
ENVA : Ecole Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort
ENVL : Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon
ENVN : Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes
ENVT : Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse
ESA Angers : Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers
ESAP : Ecole Supérieure d'Agriculture de Purpan
ESB : Ecole Supérieure du Bois
ESITPA : Ecole Supérieure d'Ingénieurs et de Techniciens pour l'Agriculture
INA P-G : Institut National Agronomique Paris-Grignon
INH : Institut National d'Horticulture
ISA Lille : Institut Supérieur d'Agriculture de Lille
ISAB : Institut Supérieur Agricole de Beauvais
ISARA : Institut Supérieur d'Agriculture de Rhône-Alpes

Quelle certification demander ?

Les validations du ministère chargé de l'agriculture concernent les secteurs professionnels suivants : métiers de la production agricole, de la production horticole, des biotechnologies et des industries agroalimentaires, de la commercialisation des produits agricoles, horticoles, la vente en animalerie, les métiers du paysage, de la forêt, de l'environnement (métiers de l'eau), de la gestion des espaces naturels, du cheval, des services en milieu rural, des agroéquipements.

Peuvent être obtenus par la voie de la VAE, les diplômes suivants :

- CAPA : Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole
- BEPA : Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles
- BPA : Brevet Professionnel Agricole
- BTA : Brevet de Technicien Agricole
- BP : Brevet Professionnel
- BTSA : Brevet de Technicien Supérieur Agricole
- Baccalauréats professionnels relevant du champ de compétence du ministère
- CS de niveau V, IV et III

Les certificats de spécialisation délivrés par le ministère chargé de l'agriculture seront accessibles par la validation des acquis de l'expérience dès leur inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

	Niveau V				Niveau IV				Niveau III	
	CAPA	BEPA	BPA	CS	BTA	Bac Pro	BP	CS	BTSA	CS
PRODUCTION										
Production agricole (élevage, grandes cultures...)	X	X	X			X	X	X	X	O
Production horticole (fruits, légumes, fleurs...)	X	X	X			X	X		X	O
Production aquacole		O	O			O	O		O	
Viticulture œnologie	O	O	O			O		O	O	O
TRANSFORMATION										
Industries agroalimentaires	X	X	O			X	O	O	X	O
Laboratoires d'analyse		O			O				O	O
COMMERCIALISATION										
Commerce distribution		X			X			O	X	O
AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET PROTECTION ENVIRONNEMENT										
Forêt	X	X	O	O		X	O		X	O
Travaux paysagers	X	X	X			X	X	O	X	O

Aménagement de l'espace	X	O		O	O				X	
Gestion et maîtrise de l'eau								O	X	O
ACTIVITES HIPPIQUES										
Elevage, soins et entraînement, maréchalerie	X	X	O					O		
SERVICES										
Accueil- services en milieu rural en collectivité et en administration	X	X			X			O	O	O
EQUIPEMENT POUR L'AGRICULTURE										
Conduite, entretien de machines, gestion de chantiers mécanisés		X	X			X	O	X	O	O
ELEVAGE ET SOINS AUX ANIMAUX										
Elevage canin et félin		O		O		O				
Animalerie		X		O		X				

- X Diplôme préparé en Haute-Normandie
 O Diplôme non préparé en Haute-Normandie

Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?

● Inscription au diplôme pour son obtention par la voie de la VAE.

Le dossier est à retirer auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt.

1.1. Le dossier est constitué par le candidat et comprend :

- son curriculum vitae
- les descriptifs des activités/tâches et des emplois
- le parcours de formation du candidat
- les justificatifs

1.2. Le dossier constitué complet est déposé par le candidat à la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt qui examine la recevabilité de la demande.

Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande d'inscription pendant la même année civile et pour le même diplôme.

Le candidat ne peut pas solliciter de demande d'inscription pour plus de trois diplômes différents pendant la même année civile.

Si la demande est recevable, le candidat est inscrit au diplôme par la voie de la VAE par la DRAF de sa région de résidence. Le candidat reçoit une fiche de confirmation d'inscription.

Le dossier de validation des acquis de l'expérience est à retirer auprès d'un des 4 correspondants des points d'accueil de l'enseignement agricole.

Le dossier de validation

Ce document doit permettre au candidat de présenter et mettre en valeur les acquis développés au fil de l'expérience. Il comprend deux parties :

- une première intitulée « Eléments biographiques », qui doit permettre de présenter les différentes expériences se rapportant au diplôme visé.
- une deuxième intitulée « Analyse des activités de l'expérience », qui doit permettre de décrire de façon plus précise les activités réalisées dans les emplois ou dans les situations de la vie personnelle et sociale.

Le dossier de validation est transmis en 7 exemplaires à la DRAF qui remettra un récépissé en informant le candidat des dates prévues d'examen du dossier de validation, et au moins 7 semaines avant la date du jury. Une fois déposé, le dossier ne peut plus être modifié.

Jury de validation

Le dossier de VAE est soumis à un jury constitué et présidé conformément au règlement et aux dispositions régissant le diplôme.

Le jury se prononce au vu des informations communiquées dans le dossier. Le repérage des connaissances, aptitudes, compétences s'effectue à partir du dossier de VAE.

Le jury ne peut obtenir des informations complémentaires en dehors de celles qui lui seront communiquées par le candidat au cours de l'entretien. En complément de l'expertise du dossier, un entretien avec le jury sera organisé.

Les membres du jury sont des experts et, par conséquent, connaissent les niveaux d'exigence de chaque diplôme.

Lors du 1^o passage du dossier devant le jury :

Le jury de validation peut accorder la totalité du diplôme au candidat. Il peut estimer que l'expérience du candidat ne correspond qu'à une partie du diplôme. Dans ce cas, il accorde au candidat la partie correspondante du diplôme.

Lors du 2^o passage du dossier devant le jury :

Le candidat devra alors acquérir les connaissances, aptitudes et compétences manquantes par d'autres expériences professionnelles et/ou de la formation. Il aura à valider les épreuves complémentaires pour finaliser son projet. Le jury décide alors de la validation totale ou partielle du diplôme.

La Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt notifie au candidat la décision du jury

Quelle est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?

Pour l'obtention du diplôme, la décision de validation est valable 5 ans à compter de sa notification. Elle est nationale.

La nature et les résultats des contrôles complémentaires sont communiqués au jury de validation des acquis de l'expérience, qui se prononce à nouveau sur la demande du candidat.

Quel accompagnement des candidats ?

Lors de son inscription, le candidat est informé des possibilités d'accompagnement dont il peut bénéficier.

L'accompagnement est facultatif, il est destiné à aider le candidat à réaliser son dossier de validation :

Vérifier la légitimité du choix du diplôme,

- aider le candidat à lister l'ensemble des activités professionnelles, sociales, personnelles et de formation menées par le candidat durant sa vie,
- aider à choisir les activités les plus en adéquation avec le diplôme demandé,
- décrire et analyser en détails les activités choisies.

Lorsque le candidat est salarié, il peut bénéficier d'un congé pour validation des acquis de l'expérience.

Il revient au seul candidat de décider de faire une demande de VAE ou non, avec ou sans entretien d'accompagnement.

Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie - IFV

A qui s'adresser ?



IFA Marcel Sauvage

11 rue du Tronquet - BP. 256

76825 MONT SAINT AIGNAN Cedex

☎ : 02.35.52.85.00 ou 02.35.52.85.46

Fax: 02.35.52.85.19

Contact : Valérie SOYER / Jean-Noël SIMON

Email : christine.bollen@ifv-rouen.fr

Qui est concerné ?

Toute personne, quelque soit son statut, ayant acquis des compétences professionnelles d'une durée minimale de 3 années dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du titre demandé.

Quelle certification demander ?

Sont accessibles par la VAE les titres IFV nationaux de :

- Technicien des Forces de vente (niveau IV)
- Technicien Supérieur des Forces de Vente (niveau III)

Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?

1- Après participation à une séquence d'information individuelle ou collective, un dossier de recevabilité sera remis au candidat (livret 1)

Ce dossier de candidature comprend :

- Son Curriculum Vitae
- Le parcours de formation
- Le descriptif des activités/tâches réalisées

Après étude du livret 1, le candidat est informé sous 8 jours de la recevabilité de sa demande et reçoit un dossier de demande de validation (livret 2) ainsi qu'une lettre d'engagement.

La validation des acquis de l'expérience en Haute-Normandie

2- Le dossier de demande de validation doit permettre au candidat de présenter et mettre en valeur ses acquis.

3- Le dossier fera l'objet d'une présentation orale devant un jury constitué pour moitié de représentants de la profession et pour moitié de membres du réseau IFV (professionnels de la formation). Un mois avant le jury de validation, le candidat remet en 6 exemplaires son dossier de validation et en un exemplaire son portefeuille de preuves.

4- Le jury notifie sa décision au candidat par écrit sous quinzaine.

Deux sessions de jurys sont organisées par année, l'une en janvier - février, l'autre en septembre - octobre.

Quelle est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?

Dans le cas d'une validation partielle, le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour acquérir les compétences manquantes soit par des formations complémentaires, soit par d'autres expériences professionnelles.

Quel accompagnement des candidats ?

Le candidat est informé des possibilités d'accompagnement dont il peut bénéficier lors de la remise du livret □.

Cet accompagnement est facultatif. Il est destiné à apporter une aide méthodologique au candidat en fonction de ses besoins.

La durée peut varier entre 6h et 20h avec des phases individuelles et/ou collectives.

Le coût est alors fonction de la durée de l'accompagnement et peut faire l'objet d'une prise en charge.

Quels coûts pour la certification ?

Les frais de validation sont fixés à :

- 90 € pour l'étude de la recevabilité de la candidature et
- 300 € pour l'étude du dossier de validation



A qui s'adresser ?



Qui est concerné ?

Tout candidat à l'obtention d'un titre professionnel de niveau II ou III délivré par le CESI remplissant les conditions légales d'accès à la VAE

Quelle certification demander ?

Présentation des certifications accessibles par le dispositif de VAE

- **Titres homologués de niveau II**
 - Concepteur développeur en ingénierie des logiciels
 - Chef de projet en informatique
 - Responsable réseaux et services Internet
 - Chef de projet multimédia
 - Responsable en commerce international
 - Responsable en gestion des ressources humaines
 - Responsable en ingénierie de formation
- **Titres homologués de niveau III**
 - Analyste programmeur
 - TS de maintenance et support informatique
 - Concepteur intégrateur multimédia
 - Responsable de chantier du bâtiment
 - Chef de chantier en installation électrique
 - TS en organisation et gestion industrielle
 - TS en organisation et gestion de la qualité

Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?

- Description de la procédure par le Chargé de mission lors d'un entretien téléphonique avec le candidat
- Rédaction du dossier de candidature et recherche des preuves
- Examen de recevabilité du dossier sur la forme par le Chargé de mission
- Signature des documents contractuels
- Instruction du dossier par deux Ingénieurs de formation du CESI (comprenant un entretien avec le candidat)
- Présentation du dossier au Jury national
- Acquisition des compétences manquantes par le candidat en cas de validation partielle

Quelle est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?

5 ans pour acquérir les compétences manquantes

Quel accompagnement des candidats ?

Entretien téléphonique initial avec le candidat, pas d'accompagnement méthodologique

Quel coûts pour la certification ?

1000 € HT+ coût des éventuelles formations complémentaires

Chambre de Commerce de l'Eure



Qui est concerné ?

Salariés d'entreprise avec au moins 3 ans d'expérience dans le service :

- achats / approvisionnements
- qualité / sécurité / environnement

Quelle certification demander ?

Présentation des certifications accessibles par le dispositif de VAE

Titres homologués au niveau II de :

- Responsable des Achats et des Approvisionnements
- Responsable Qualité, Sécurité et Environnement

Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?

Présentation des formalités et des différentes étapes par lesquelles doit passer un candidat.

1.Premier entretien du candidat avec le responsable de formation : information sur le dispositif VAE et examen de la faisabilité de la démarche, notamment eu égard à l'expérience professionnelle cumulée en rapport direct avec la certification visée.

Remise d'un **pré-dossier VAE**.

2.Examen du pré-dossier VAE par le service pédagogique et avis donné au candidat sur la recevabilité de sa demande. .

3.Remise du **dossier VAE** et explications lors d'un second entretien.

4.Constitution du dossier VAE par le candidat, possibilité d'accompagnement administratif par ECOFIC.

La validation des acquis de l'expérience en Haute-Normandie

5. Dépôt du dossier à ECOFIC (tout dossier incomplet ou rendu hors délai n'est pas étudié par le Jury).

6. Convocation du candidat pour un entretien avec le jury pour vérifier et apprécier les éléments constitutifs du dossier. Le Jury, qui est souverain, remet ses conclusions par écrit à la Direction d'ECOFIC qui informe le candidat par écrit de la décision finale.

Quel accompagnement des candidats ?

La prestation avec accompagnement comprend des entretiens réguliers (positionnés à la demande du candidat) avec la responsable de formation et/ou des formateurs (en fonction des questions ou difficultés rencontrées) permettant de guider le candidat dans la réalisation de son dossier.

Quels coûts pour la certification ?

Tarif sans accompagnement : 520 € net

Tarif avec accompagnement : 1 000 € net

Chambre de Commerce et d'Industrie de ROUEN-Groupe ESC

A qui s'adresser ?



Groupe ESC Rouen - Cellule VAE
ISPP
Sarah ALVES
1 rue du Maréchal JUIN - BP 105
76825 Mont Saint Aignan Cedex
alves.sarah@groupe-esc-rouen.fr
☎ : 02-32-82-58-91 Fax : 02-32-82-58-88

Qui est concerné ?

Toutes les personnes justifiant de 3 années d'expérience dans une des fonctions visées par les certifications.

Dans l'immédiat, les personnes assurant des fonctions d'**assistant en Ressources Humaines** et de **responsable d'un centre de profit** de taille moyenne sont concernées par la VAE.

Quelle certification demander ?

Plusieurs certifications sont **actuellement** accessibles par voie de VAE :

- Le titre homologué d'assistant en Ressources Humaines - niveau III EN
- Le titre visé Ecole de Gestion et de Commerce - option Commerce - Niveau Licence

D'autres titres seront accessibles dans le **courant de l'année 2006** :

- Le titre homologué Objectif manager - niveau II EN
- Le titre visé Ecole de Gestion et de Commerce - option Tourisme - Niveau Licence
- Le titre visé Ecole de Gestion et de Commerce - option Transport et logistique - Niveau Licence

Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?

Un premier entretien avec la cellule VAE du Groupe ESC Rouen permet de cibler la certification parmi celles accessibles par la VAE et de confirmer la faisabilité du projet. Pour cela le candidat apporte un CV qui servira de base de discussion.

Une fois le projet décidé et les formalités administratives établies (signature entre autre d'une convention de partenariat définissant les obligations et les droits de chacun), le candidat à la VAE se voit remettre le dossier qui sera à compléter durant les 4 mois environ que durera sa démarche et décide ou non de bénéficier d'un accompagnement de la part du Groupe ESC Rouen.

En cas d'accompagnement, le candidat établit avec son référent VAE un planning de rencontres (un rendez-vous de 2 heures toutes les 2 à 3 semaines environ).

Le candidat, à l'issue de ses 4 mois de travail, remet au Groupe ESC Rouen son dossier complété.

Le jury composé d'un professionnel de la fonction visée, d'un enseignant du Groupe ESC Rouen, d'un ancien élève du titre visé, d'un représentant de syndicat d'employeur et d'un représentant de syndicat de salarié examine le dossier du candidat et s'entretient avec ce dernier durant 1 à 2 heures. Une mise en situation professionnelle au sein de nos locaux est organisée selon la certification visée afin d'apporter des éléments complémentaires aux membres du jury sur les compétences réellement détenues.

Le jury rend son avis au directeur général du Groupe d'enseignement qui signifie au candidat ses résultats par courrier recommandé / accusé de réception.

Quelle est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?

La décision de validation partielle laisse **5 années** au candidat pour compléter sa certification. **Plusieurs possibilités** s'offrent alors à lui :

- Mener un projet / gérer une activité en lien avec les compétences manquantes et représenter un dossier partiel à un nouveau jury,
- Participer aux cours dispensés au sein de nos écoles et se soumettre aux examens de validation,
- Se présenter directement aux examens de validation.

Quel accompagnement des candidats ?

Un accompagnement est proposé. Bien que très recommandé pour la réussite de la démarche, il est toutefois optionnel pour les candidats.

L'accompagnement vise à aider le candidat à compléter son dossier de preuves, à décrire avec les mots justes son activité, à organiser la présentation de toutes ces informations pour une meilleure compréhension du lecteur, à cerner une problématique pour la rédaction du mémoire (le mémoire est un des éléments du dossier quelque soit la certification visée), à structurer le contenu de ce document et à préparer son entretien avec le jury.

L'accompagnement s'organise en rendez-vous de 2 heures toutes les 2 à 3 semaines sur la base d'un planning établi au démarrage de la démarche.

Un travail personnel entre chaque rencontre est nécessaire.

Quels coûts pour la certification ?

Le coût de la VAE varie selon les certifications visées.

Pour les deux certifications actuellement accessibles par VAE, le coût est 1800€. Cela comprend la remise du dossier de VAE, le passage devant le jury comme les épreuves de mise en situation. L'accompagnement proposé revient quant à lui à 1200€.

En cas de validation partielle et selon les options choisies par les candidats, un devis est proposé au candidat qui le désire.

Chambre des Métiers

A qui s'adresser ?



Chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime
135 boulevard de l'Europe
76043 ROUEN CEDEX 1
☎ : 02.32.18.23.23 ou 0 820 20 76 76
Fax. 02.32.18.23.43
Contact : Maryvonne SIMON
Email : maryvonesimon@cm-76.fr

Quelle certification demander ?

Sont accessibles, à ce jour, par la VAE, les titres suivants (homologués de niveau IV) relevant du secteur des métiers :

- B.M. (Brevet de Maîtrise)
- Coiffeur
- Cuisinier
- Maçon
- Monteur en chauffage
- Mécanicien réparateur auto
- Menuisier d'agencement
- Pâtissier
- Peintre en carrosserie
- Plombier sanitaire
- B.T.M. (Brevet Technique des Métiers) Pâtissier
- B.C.C.E.A. (Brevet de Collaborateur de Chef d'Entreprise Artisanale)

Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?

Toute personne majeure peut déposer une demande de validation des acquis de l'expérience, quel que soit son statut, sous réserve des conditions ci-dessous :

- la durée de l'expérience professionnelle doit être d'au moins 3 ans, en tant que salarié, non salarié ou bénévole et l'expérience acquise doit être cohérente avec le titre demandé
- le candidat s'engage à ne déposer pour un même titre qu'une demande par année civile.

La validation des acquis de l'expérience en Haute-Normandie

1ère phase : un dossier de pré-inscription est remis au candidat lors d'un entretien pendant lequel le conseiller lui expliquera les "règles du jeu" et la "marche à suivre".

Ce dossier comprend : une présentation de l'identité professionnelle du candidat, son parcours professionnel, son parcours associatif et bénévole, son parcours de formation initiale et continue, son niveau en langue vivante ainsi que dans certains domaines requis par le titre auxquels son expérience ne lui a peut-être pas donné accès (ex. connaissance du secteur artisanal), une présentation de ses motivations et de son projet.

La réponse quant à la recevabilité de la demande est adressée au candidat dans un délai de 1 mois.

2ème phase : chaque candidat ayant été accepté dans le dispositif se voit remettre un "dossier de preuves" qui reprend le référentiel VAE du titre visé ; il est organisé en trois grandes parties :

- la reprise de la demande de VAE du candidat afin que le jury en ait connaissance
- les preuves concernant ses compétences générales
- les preuves concernant ses compétences professionnelles.

Quelle est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?

En cas d'échec à une partie de la validation demandée, le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour se représenter en gardant le bénéfice des domaines de compétences validées.

Quel accompagnement des candidats ?

Le candidat peut demander l'aide d'un accompagnateur pour se préparer à la VAE.

La mission de l'accompagnateur est une mission d'aide méthodologique : il est "un révélateur d'expérience", "un conseil pour faire se transformer l'expérience en mots". Il aide, accompagne, suscite, encourage, valorise, fait prendre conscience, mais ne fait à la place du candidat, ni n'enseigne, ni ne corrige, ni ne juge.

Il n'est en aucun cas responsable de la rédaction du dossier de preuves.

Le candidat est responsable de sa VAE : à ce titre, il est responsable de la constitution et de la rédaction de son dossier, c'est lui qui juge de l'état de son dossier, de sa qualité et qui décide in fine de la date où il souhaite déposer son dossier pour se présenter devant le jury de validation.

Culture

A qui s'adresser ?



Quelle certification demander ?

- Diplôme national d'arts et techniques
- Diplôme national d'arts plastiques
- Diplôme d'Etat de professeur de musique
- Diplôme d'Etat de professeur de danse
- Diplôme du Centre des Hautes Etudes de Chaillot

Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?

Recevabilité de la demande : l'administration répond selon un délai de deux mois
Evaluation par le jury en fonction des expériences (exercice , continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans , d'activités salariées , non salariées ou bénévoles).
Pour chaque candidat, il est recherché la meilleure adéquation possible avec le diplôme postulé.

Quelle est la durée de validité de la décision de validation d'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré ?

En cas de validation partielle, le jury VAE informe le candidat des connaissances, aptitudes et compétences nécessaires à l'obtention du diplôme dans un délai de cinq ans et des propositions de contrôle complémentaire.

Quel accompagnement des candidats ?

L'accompagnement nécessite l'intervention d'un « accompagnateur VAE » compétent dans le domaine de l'orientation et de l'analyse du travail. Il est souhaitable que ce dernier fasse appel en tant que de besoin aux compétences de spécialistes du ou des domaines d'activité du candidat.

Education Nationale - CNAM

A qui s'adresser ?



Centre Régional Associé du CNAM Haute-Normandie
(Conservatoire National des Arts et Métiers)
INSA
Place Emile Blondel - 76131 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex
☎ : 02.35.52.83.48 Fax : 02.35.52.83.47
<http://www.cnam-haute-normandie.fr>
<http://palerme.cnam.fr/viatic/>
Contacts : M. Dany GAILLON ou Mme Sophie MICHAUD
☎ : 02.32.52.83.93
Email : smichaud.cnehn@cnam.fr

Qui est concerné ?

Toutes les personnes qui désirent préparer un diplôme de niveau III, II ou I délivré par le CNAM.

Quelle certification demander ?

Du Diplôme Premier Cycle de niveau III (DPC.) au diplôme d' Ingénieur. L'intermédiaire est souvent le Diplôme d'Etudes Supérieures de niveau II (DES.) soit Bac + 4. Il existe également des certificats professionnels et de compétences ainsi que des Masters Professionnels selon les partenariats du CNAM avec d'autres organismes tels que l'Université ou des Instituts spécialisés. Cependant certaines certifications, lorsqu'il s'agit de partenariat, ne sont pas encore accessibles par la VAE. C'est le cas, par exemple, du DECF ou DESCF.

Ces certifications recourent quatre grands domaines :

- **Economie et Gestion** (Aménagement, ville, mobilité, santé / Assurance, banque, finance / Comptabilité, contrôle, audit / Droit et fiscalité / Economie et Commerce International / Histoire des techniques / Management / Mercatique, innovation, prospective)
- **Travail et Société** (Ressources humaines, relations sociales, organisation / Formations et parcours professionnels / Conditions de travail, insertion, santé / Communication, culture, expression / Communication et langues étrangères)
- **Sciences et Techniques Industrielles** (Acoustique, aérodynamique et aéroacoustique / Bâtiment, génie civil, géotechnique / Energétique / Matériaux / Mécanique / Sciences chimiques / Sciences et techniques de l'analyse et de la mesure / Sciences et techniques du vivant)

La validation des acquis de l'expérience en Haute-Normandie

- **Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication** (Electronique et automatisme / Informatique / Mathématiques / Information et documentation)

Tous les diplômes délivrés par le CNAM sont accessibles par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience.

Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?

Trois procédures sont possibles :

- La VES (Validation des Etudes Supérieures) : obtention de dispense(s) d'unités d'enseignement (UE) d'une certification CNAM en équivalence de diplômes ou de cursus de l'enseignement supérieur [ou d'autres organismes] préalablement obtenus par l'individu
- Le Décret de 1985 : Droit d'accès à une formation CNAM sans avoir le niveau d'études pré-requis sur la base de l'expérience et du parcours de formation continue de l'individu
- La VAE (loi de 2002) pour l'obtention de tout ou partie (une ou plusieurs UE) d'un diplôme ou certificat.

1. Suite à un « entretien de positionnement » avec un conseiller VAE CNAM, la demande de validation (loi de 2002) s'effectue par constitution d'un dossier en regard de la certification visée, qui présente :

- La description de l'activité professionnelle
- La mise en regard du programme de chaque unité d'enseignement avec les acquis professionnels

Un jury national vérifie si les acquis dont le candidat fait état correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par le référentiel de la certification et se prononce sur la validation.

Entre le dépôt du dossier et la décision du jury, il s'écoule deux mois. Deux jurys sont réunis par an : en janvier et en juin. Des jurys intermédiaires commencent à se mettre en place selon les pôles.

2. Le service Validation et Compétences du CNAM Paris notifie au candidat la recevabilité de sa demande ou son rejet motivé.

Entre le dépôt du dossier et la décision du jury, il s'écoule deux à trois mois.

Deux jurys sont réunis par an : en janvier et en juin.

Quelle est la durée de validité des dispenses d'épreuves ?

Les dispenses d'épreuves ont une durée de validité illimitée.

Quel accompagnement des candidats ?

L'accompagnement proposé au candidat par le CNAM se présente ainsi :

- Prise d'inscription



La validation des acquis de l'expérience en Haute-Normandie

- Un premier entretien d'orientation et d'appréciation de la crédibilité de la demande
- Un deuxième entretien est posé avec le même conseiller qui a réalisé l'entretien de positionnement. Lors de cet entretien, le conseiller(e) VAE présente le dossier et sa méthodologie et s'assure que le candidat s'est correctement approprié le contenu du dossier.
- Le rythme de suivi sur le dossier est décidé d'un commun accord. Les échanges avec le conseiller VAE s'effectuent par courriel, téléphone, fax, entretien face à face. Cela va dépendre du besoin du candidat. La période d'accompagnement ne dépassera pas une année universitaire, excepté si l'inscription dans la démarche se fait en cours.

Les dossiers doivent être déposés au centre régional 2 mois avant la date de réunion du jury plénier. Un jury pour les 4 pôles respectifs a lieu en janvier 2006 pour un dépôt de dossier début novembre 2005 ou en juin 2006 pour un dépôt avant le 02 avril 2006. Pour 2006, un jury intermédiaire plénier du pôle STIC et GESTION a lieu aux alentours du 15 mars 2006 pour ainsi un dépôt au centre d'enseignement avant le 15 janvier 2006. Au dépôt du dossier, le candidat a effectué la totalité de son règlement. Il remplit simultanément une feuille d'évaluation de la prestation qu'il remet de suite au centre dans un premier temps et non au conseiller(e) VAE.

Le dossier est à remettre en :

- deux exemplaires (un relié, un non relié), ainsi qu'une version électronique, pour une demande partielle de diplôme
- cinq exemplaires au total (dont un relié, un non relié, ainsi qu'une version électronique, et 3 CD), pour toute demande de diplôme complet

L'envoi sur Paris se fait par le centre régional à l'aide d'un bordereau d'envoi destiné au service « Validation et Compétences ».

L'exemplaire non relié est reprographié en autant de fois qu'il y a de membres de jury par ce service qui diffusera le dossier auprès de chaque membre du jury (jury spécialisé et/ou jury plénier). Une notification est envoyée par le service « compétences et validation » environ 1 mois après la décision. Une photocopie est réalisée par nos services et l'original est envoyé à l'intéressé.

Education Nationale - Enseignement technologique et professionnel (DAVA)

A qui s'adresser ?



Dispositif Académique de Validation - D.A.V.A.
17, avenue Franklin Roosevelt - BP 263
76124 LE GRAND-QUEVILLY Cédex
☎ : 02.35.18.33.81 Fax : 02.35.18.33.80
Email : dava@ac-rouen.fr

Le D.A.V.A. est ouvert les lundi et vendredi de 8 h 30 à 16 h 00 et les mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 17 h 00.

Le candidat trouvera au D.A.V.A. toutes les informations relatives à la Validation des Acquis de l'Expérience mise en œuvre par l'Education nationale.

Le D.A.V.A. organise et anime des séances collectives de présentation des dispositions prises par l'académie pour la VAE au Havre, à Evreux, à Dieppe, à Elbeuf, à Fécamp et à Grand-Quevilly, dans les entreprises, à la demande des partenaires, des associations.

Plus de 2000 personnes ont déjà validé leurs acquis auprès du D.A.V.A., en Haute-Normandie. Depuis la publication du décret d'application (26 avril 2002) de la Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, plus de 60 % des candidats ont obtenu l'intégralité d'un diplôme d'Etat en rapport direct avec leurs activités.

Lorsque le candidat à la VAE ne sait pas quel diplôme correspond à ses activités professionnelles, il peut s'adresser à l'un des conseillers ayant une mission générale d'information et d'orientation professionnelles, de l'Education nationale :

dans les centres de ressources des GRETA. :

- GRETA de la région havraise Tél. : 02.35.51.06.51
- GRETA de Dieppe - Caux - Bray - Bresle Tél. : 02.35.06.56.00
- GRETA Rouen Tertiaire Tél. : 02.32.82.89.89
- GRETA Rouen Industrie - BTP - Services Tél. : 02.35.18.38.40
- GRETA Elbeuf - Vallée de Seine Tél. : 02.32.96.94.94
- GRETA de l'Eure Tél. : 02.32.38.81.70

dans les lycées des métiers.

Il peut également chercher, sur les sites Internet suivants, l'intitulé du diplôme dont le référentiel des activités professionnelles est en rapport direct avec son métier :

www.sceren.fr

www.onisep.fr

De plus, le candidat trouvera auprès des GRETA des informations sur ses droits en matière de formation professionnelle continue, sur l'éventuelle prise en charge du coût de la V.A.E. et sur le congé Validation des acquis de l'expérience.

Quelle certification demander ?

Plus de 700 diplômes professionnels et technologiques de l'Education nationale : C.A.P., B.E.P., Baccalauréats Professionnels, Brevets Professionnels, Baccalauréats Technologiques, B.T.S., sont accessibles par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?

Les modalités de la demande, ses documents constitutifs, ainsi que les critères de recevabilité sont fixés par Arrêté du ministre.

Peuvent être prises en compte au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne pouvant être inférieure à 3 ans.

Le candidat constitue un dossier, en regard du diplôme visé qui comporte :

- Une partie administrative (livret 1) et,
- une partie descriptive de ses expériences sociales et professionnelles d'informations correspondant aux domaines généraux du diplôme (livret 2).

Il s'inscrit et assiste à une séance de présentation des dispositions prises par l'académie pour la VAE. Le D.A.VA. lui remet alors le livret 1 à compléter et à retourner au dispositif.

Sa demande pour le diplôme visé (livret 1) est instruite par les services d'examen de l'académie. Le Recteur prononce ou pas la recevabilité de sa demande. Le candidat peut, à tout moment, être réorienté vers un autre diplôme, lors d'un entretien avec la conseillère VAE au D.A.VA.

Le D.A.VA. lui envoie ensuite le livret 2

A la date limite de dépôt de l'ensemble des dossiers, clôture du registre de demandes de VAE arrêtée chaque année en fonction des dispositions prises pour chaque diplôme par le Rectorat, le D.A.VA. organise les jurys de VAE.

La demande de VAE et les documents qui l'accompagnent sont soumis à un jury constitué et présidé conformément au règlement régissant le diplôme. Les membres du jury sont des experts et, par conséquent, connaissent les niveaux d'exigence de chaque unité du diplôme.

Le jury de délivrance du diplôme par la validation des acquis de l'expérience procède à une analyse approfondie du dossier, délibère et rend sa décision. Il peut avoir un entretien avec le candidat.

Le jury de validation peut, ainsi, accorder la totalité du diplôme au candidat. Il peut, au contraire, estimer que l'expérience du candidat ne correspond qu'à une partie du diplôme. Dans ce cas, il accorde au candidat la partie correspondante du diplôme.

Le candidat devra alors acquérir les connaissances, aptitudes et compétences manquantes par d'autres expériences professionnelles et/ou de la formation.

Il aura à valider les épreuves complémentaires pour finaliser son projet.

Au moins deux sessions de jurys de délivrance du diplôme par la validation des acquis de l'expérience sont organisées par année. Le candidat peut faire valoir les bénéfices d'épreuve obtenues à la session d'examens par épreuves ponctuelles suivante ou représenter sur une autre année civile une nouvelle VAE.

Le candidat est informé rapidement de la décision du jury. Le diplôme lui est remis quelques semaines après la date de délibération.

Quelle est la durée de validité des dispenses d'épreuve ?

Si le candidat n'obtient qu'une partie du diplôme, il peut faire valoir les dispenses d'épreuve obtenues pendant 5 années, dans toutes les académies.

Le candidat qui obtient son diplôme d'Etat, en est titulaire toute sa vie.

Quel accompagnement des candidats ?

Il revient au seul candidat de décider d'avoir un accompagnement pour la validation de ses acquis de l'expérience.

Cet accompagnement n'est pas obligatoire pour mener à bien un projet de VAE. La conseillère à la validation des acquis de l'expérience du D.A.VA. est à l'écoute des candidats pour les aider dans leur démarche.

Des organismes dont les 6 GRETA de l'académie de Rouen, proposent cet accompagnement selon les modalités qu'ils définissent avec le candidat, en fonction de ses besoins. Cet accompagnement peut se dérouler entre 6 et 24 heures avec des phases individuelles et/ou collectives. Le coût est alors fonction de la durée du parcours et peut faire l'objet d'une prise en charge pour les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue, dans le cadre des dispositifs qui le financent : Etat, Régions, UNEDIC, Entreprises, OPCA et FONGECIF.

Le candidat peut également demander à son employeur un congé pour la validation des acquis de l'expérience. La durée maximale de ce congé correspond à 24 heures du temps de travail.

Quels coûts pour la certification ?

Les dépenses de VAE pour un diplôme de l'Education nationale sont relatives à la duplication des dossiers. Il n'y a pas de frais d'inscription ni de coût concernant la certification.

Education Nationale - Enseignement supérieur

Université de Rouen



UNIVERSITE DE ROUEN
Centre de formation Continue - Mission VAE
17 , rue Lavoisier
76821 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex
<http://www.univ-rouen.fr>
Contact : M. Guy DUFRAUX
☎ : 02.35.14.65.02
Email : guy.dufraux@univ-rouen.fr

Champ de la validation

La validation des acquis de l'expérience dans l'enseignement supérieur repose sur deux dispositifs réglementaires qui sont complémentaires.

- Le décret du 23 août 1985 permet à un candidat n'ayant pas les titres requis d'accéder aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (post-baccalauréat) en prenant appui sur l'expérience personnelle ou professionnelle, les formations suivies par le candidat, quel qu'en ait été le dispensateur, et les connaissances acquises hors de tout système de formation.

Il s'agit dans ce cas de porter une appréciation globale, à partir de l'analyse du cursus de formation et de l'itinéraire personnel et professionnel du candidat sur les « connaissances, les méthodes et le savoir-faire en fonction de la formation souhaitée ».

- La loi de Modernisation Sociale du 17 janvier 2002 et le décret d'application 2002-590 du 24 avril 2002 ont élargi les possibilités de validation des acquis dans l'enseignement supérieur :

En effet, toute personne qui a exercé pendant au moins trois ans une activité professionnelle, salariée, non salariée ou bénévole, en rapport avec l'objet de sa demande, peut demander la validation des acquis de son expérience pour justifier tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur.

Ceci signifie qu'il est possible d'obtenir l'attribution de la totalité d'un diplôme ou d'une partie de celui-ci en fonction de son expérience.

Le jury de validation qui a été constitué est compétent pour l'application simultanée des dispositions de ces deux décrets lorsque ce sera nécessaire.

Exemple : lorsqu'un candidat postule à une licence au titre de la VAE sans être titulaire du DEUG permettant d'y accéder, le jury devra autoriser celui-ci à s'inscrire à la licence en application du décret du 23 août 1985 avant d'examiner la possibilité de lui attribuer tout ou partie de la licence en application de la loi de Modernisation Sociale.

*Attention : les personnes qui demandent simplement la dispense de titre pour l'inscription à un diplôme de l'Université ne relèvent pas de la présente procédure.
Elles doivent retirer le formulaire prévu à cet effet dans les services scolarité de l'Université.*

Modalités pratiques

Le dossier de validation des acquis de l'expérience peut être retiré auprès de la Mission à la Validation des Acquis de l'Expérience.

Ce dossier dûment complété devra être retourné à la Mission VAE, qui pourra également aider le candidat à la constitution de celui-ci.

Le dossier du candidat sera instruit par un enseignant qui pourra convoquer celui-ci à des entretiens autant que de besoin.

La mission VAE convoquera le candidat à l'entretien obligatoire devant le jury.

La notification des décisions du jury de validation sera adressée au candidat par la Mission VAE.

Aucune notification ne pourra être adressée au candidat si celui-ci n'est pas régulièrement inscrit au diplôme postulé.

Règlement des frais de validation et inscription au diplôme postulé

Le conseil d'administration de l'Université de Rouen du 26 novembre 2002 a fixé les frais de validation à 564 euros par candidat.

Le candidat devra joindre à son dossier de validation un chèque de ce montant à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Rouen.

Si les frais de validation sont pris en charge par l'employeur ou un organisme tiers, une convention tripartite sera signée entre le financeur, le candidat et l'Université de Rouen (décret 2002-1459 du 16 décembre 2002).

Le dossier de validation ne pourra être instruit tant que la Mission VAE ne sera pas en possession de cette convention signée par les trois parties.

Inscription au diplôme : Consulter la Mission VAE

Université du Havre



UNIVERSITE DU HAVRE

REVA - Service Formation Continue

25, rue Philippe Lebon

76600 LE HAVRE

<http://www.univ-lehavre.fr>

Contact : Mme Pascale POISNEL

☎ : 02.32.74.44.50

Mail pascale.poisnel@univ-lehavre.fr

Qui est concerné ?

- Pour le décret de 1985, les candidats titulaires de diplômes non universitaires ou de diplômes ne permettant pas l'entrée directe dans l'année d'études visée. Les candidats doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins 3 ans en cas d'échec et être âgés de 20 ans minimum, sauf les sportifs de haut niveau.
- Pour la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, les critères d'accès arrêtés la loi et son décret d'application du 24 avril 2002.

Quelle certification demander ?

Tous les titres et les diplômes proposés par l'Université du Havre :

- Aménagement
- Banque et Finance
- Chimie
- Commerce et Vente
- Droit
- Economie - Gestion
- Electronique, Electrotechnique , Automatisme, Informatique Industrielle
- Environnement Biologie
- Génie Civil - Constructions et Infrastructures
- Information- Communication- Documentation
- Informatique
- Lettres et Sciences Humaines
- Gestion Logistique - Transport
- Logistique
- Maintenance - Sûreté de fonctionnement
- Mathématiques et Physique
- Mécanique - Matériaux
- Ressources Humaines
- Social - Sociologie

Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?

L'Université peut prendre en compte le parcours des personnes (formation, études, expérience professionnelle ou personnelle) selon deux modalités légales :

- L'expérience peut être reconnue pour accéder à une formation sans avoir le diplôme requis (décret de 1985).
- L'expérience peut être reconnue pour obtenir tout ou une partie d'un diplôme (loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002).

Pour le décret de 1985

Le candidat doit fournir : copie des titres et/ou diplômes, relevés de notes, volume horaire des enseignements suivis et résumé des activités exercées en faisant apparaître l'expérience professionnelle dans le domaine pour lequel il postule.

La décision de validation est prise par le Président de l'Université, sur proposition de la Commission de Validation constituée d'au moins deux enseignants chercheurs de la formation et du directeur du service de formation continue.

Les dossiers sont instruits au fur et à mesure des demandes. Leur instruction (cf. Accompagnement) demande au moins 12 semaines. La Commission de Validation est réunie pour prendre les décisions selon un calendrier prédéfini :

Septembre - novembre - mars - avril - mai - juin.

Elle propose sa décision au Président de l'Université qui décide par arrêté.

Pour la loi de modernisation sociale

Le candidat doit fournir le même dossier que cité précédemment mais plus étoffé comprenant une fiche descriptive des missions exercées, les relations qu'elles lui ont permis d'entretenir, les qualités mobilisées, les modalités de résolution d'une situation problème, les connaissances mobilisées dans le cadre de la mission, la description de la fonction choisie en dominante, les emplois exercés correspondant à cette fonction, les missions classées par ordre d'importance et en pourcentage du temps passé, le nom des entreprises, le descriptif de l'unité de travail dans laquelle l'emploi a été exercé, les activités extra-professionnelles.

Les dossiers sont instruits au fur et à mesure des demandes. Leur instruction (cf. Accompagnement) demande au moins 12 semaines. La Commission de Validation est réunie pour prendre les décisions selon calendrier prédéfini :

Septembre - novembre - mars - avril - mai - juin.

La décision de validation est prise par la Commission de Validation (comprenant dans ce cas des enseignants-chercheurs et des professionnels. Elle propose sa décision au Président de l'Université qui décide par arrêté.

Quelle est la durée de validité des dispenses d'épreuves ?

La durée de validité est illimitée.

Quel accompagnement des candidats ?

L'Université du Havre a créé le REVA (Reprise d'Etudes et Validation d'Acquis), guichet unique d'accueil de tous les publics désireux de valider leurs acquis.

Le REVA propose un accompagnement de la démarche jusqu'à la décision de la Commission de Validation :

- Information et orientation (fiche de procédure)
- Entretien individuel avec un Conseiller en formation
- Aide au montage du dossier
- Entretiens avec un enseignant responsable de la filière concernée.

Lors de la poursuite d'études, suite à la validation :

- Un suivi pédagogique est assuré par le secrétariat pédagogique de la filière
- Un suivi administratif est assuré par le REVA en concertation avec le suivi Pédagogique.

Frais de validation : 564 € (se renseigner auprès du REVA pour une éventuelle prise en charge employeur ou Assédict).

Emploi, cohésion sociale et logement

A qui s'adresser ?

Les trois centres AFPA de la Région, par délégation des DDTEFP de l'Eure et de la Seine-Maritime

Rouen / Le Madrillet
 Le Madrillet - BP 18 - 76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY Cédex
 ☎ : 02.35.64.42.06 Fax : 02.35.64.42.62
 Responsable validation : Chantal CRUGNOLA

Le Havre
 51, rue Flandres-Dunkerque - BBP 4074 - 76610 LE HAVRE Cédex
 ☎ : 02.32.79.54.53 Fax : 02.35.47.22.75
 Responsable validation : Jean-Claude BENECH

Evreux
 4, rue Lakanal - Zone industrielle n° 2 - BP 3325 - 27033 EVREUX Cédex
 ☎ : 02.32.28.71.05 Fax : 02.32.28.71.39
 Responsable validation : Pierre KUNZI



Les centres de formation agréés pour le certificat de formation professionnelle, par délégation des DDTEFP de l'Eure et de la Seine-Maritime

Centres	Secteurs professionnels			
	Bâtiment	Industrie	Tertiaire	Cond. Routier Logistique
CRP LADAPT BP 16 27470 SERQUIGNY	OPHFP (*) OP (*) TBEB (*)		AAC (*)	
Base Aérienne 105 Fauville 27037 EVREUX				M 138 (*) M 148 (*)
Centre Jim Vaillant 19, rue du Pré de la Bataille 76000 ROUEN		Soudage AMEI (*) EE (*)		
COTARD Formations 2713 Bd de Stalingrad B.P. 177 76123 GRAND QUEVILLY				M 128 (*) M 148 (*)

CFPA Métallurgie 23, rue Louis Richard		Soudage Tuyautage		
---	--	----------------------	--	--

76600 LE HAVRE				
IRFA 76 56, quai Gustave Flaubert Croisset 76380 CANTELEU			Agent de restauration AAE (*)	
IFTIM 125, rue de Paris 76800 SAINT- ETIENNE-DU-ROUVRAY				TSMEL (*)
AFT 125, rue de Paris 76800 SAINT- ETIENNE-DU-ROUVRAY				M 128 (*) M 138 (*) M 148 (*)
PROMOTRANS Rue de la Grande Epine 76800 SAINT- ETIENNE-DU-ROUVRAY				M 128 (*) M 148 (*)
AOCDTF Rue Francis Poulenc 76130 MT-ST-AIGNAN	6 Cert Perf. Prof. du bâtiment (pas accessible actuellement par la VAE)			
AFAC Ferme du Coteau 76190 ETOUTTEVILLE	Conducteur pelle + chargeur			
CEFOR LM LINE 35, avenue Paul Bert 76610 LE HAVRE				M 128 (*) M 148 (*)
VAVASSEUR Formation ZI La Béguinière - B.P. 74 Rue Joseph Anseaume 76380 CANTELEU				Agent magasinier tenue de stocks

(*)

OPHFP : Ouvrier de Production Horticole, option Floriculture et Pépinière

OP : Ouvrier du Paysage

TBEB : Technicien de Bureau d'Etudes Bâtiment, option Dessin de Projet

AAC : Agent d'Accueil et de Communication

M 128 : Conducteur routier sur véhicule porteur jusqu'à 19 T

M 148 : Conducteur routier sur tous véhicules (semi-remorque 38 T)

M 138 : Conducteur routier voyageurs

AMEI : Agent de Maintenance des Equipements Industriels

EE : Electricien d'Equipement

Quelle certification demander ?

Liste des titres du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, accessibles par la VAE au 19/09/2005

Intitulé du titre	Niv.	Nb de CCP	Validation possible centres AFPA			Date JO
			Rouen	Le Havre	Evreux	
AGENT ADMINISTRATIF D'ENTREPRISE	V	3			X	03/03/2004
AGENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE	V	3	X			13/08/2003
AGENT DE FABRICATION INDUSTRIELLE	V	3		X		09/08/2003
AGENT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	V	4	X			25/09/2003
AGENT DE MAINTENANCE EN CHAUFFAGE	V	3	X			09/08/2003
AGENT DE MEDIATION, INFORMATION, SERVICES	V	3	X			01/08/2003
AGENT DE PROPETE ET D'HYGIENE	V	3	X			13/08/2003
AGENT DE RESTAURATION	V	5	X			13/08/2003
AGENT(E) DE MAINTENANCE EN MARINE DE PLAISANCE	V	5		X		26/12/2004
AGENT(E) DE MAINTENANCE SUR SYSTEMES AUTOMATISES	V	4			X	23/03/2004
AGENT(E) TECHNIQUE DES VENTES EN MAGASIN	V	2	X			26/12/2004
ASSISTANT(E) DE DIRECTION ,OPTION BILINGUE ANGLAIS ,OPTION TRILINGUE ANGLAIS-ALLEMAND ,OPTION TRILINGUE ANGLAIS-ESPAGNOL ,OPTION TRILINGUE ANGLAIS-ITALIEN	III	3	X			29/07/2004
ASSISTANT(E) DE VIE	V	3	X	X	X	01/08/2003
ASSISTANT(E) EN COMPTABILITE ET GESTION	IV	4	X			19/07/2003
ASSISTANT(E) IMPORT-EXPORT BILINGUE ANGLAIS	III	4		X		06/01/2004
ATTACHE(E) COMMERCIAL(E)	IV	2	X			13/08/2003
CARRELEUR	V	4	X			08/11/2003
CARROSSIER REPARATEUR	V	4	X			23/09/2004
CHAUDRONNIER(ERE)	V	4	X			16/06/2004
CONSEILLER EN INSERTION PROFESSIONNELLE	III	4		X		11/01/2005

Education Nationale - Enseignement supérieur

CONTROLEUR TECHNIQUE AUTOMOBILE	V	2	X			06/01/2004
DEVELOPPEUR INFORMATIQUE	III	3	X		X	01/08/2003
ELECTRICIEN AUTOMOBILE	V	5			X	09/08/2003
ELECTRICIEN D'EQUIPEMENT	V	3	X	X	X	09/08/2003
FERRONNIER	V	3		X		29/05/2004
FERRONNIER(IERE) D'ART	IV	4		X		11/09/2004
FORMATEUR PROFESSIONNEL D'ADULTES	III	3		X		08/11/2003
INSTALLATEUR(TRICE) EN THERMIQUE ET SANITAIRE	V	3	X	X	X	22/02/2004
MACON	V	7	X	X		08/11/2003
MECANICIEN AUTOMOBILE	V	5			X	09/08/2003
MECANICIEN(NE) REPARATEUR(TRICE) DE CYCLES ET MOTOCYCLES	V	4	X			06/01/2004
MECANICIEN(NE) REPARATEUR(TRICE) DE MATERIEL NAUTIQUE	V	5		X		16/06/2004
MENUISIER(ERE) D'AGENCEMENT	V	3	X			29/07/2004
METALLIER SERRURIER OPTION MENUISERIE ACIER	V	3	X			08/11/2003
MONTEUR DEPANNEUR FRIGORISTE	V	4		X		09/08/2003
OPERATEUR REGLEUR SUR FRAISEUSE	V	4	X			08/10/2003
OPERATEUR REGLEUR SUR TOUR	V	4	X			08/10/2003
PEINTRE EN BATIMENT	V	3	X	X	X	16/09/2003
PEINTRE EN CARROSSERIE	V	3			X	01/10/2004
PLAQUISTE	V	2	X			16/09/2003
POSEUR DE MENUISERIES ET D'AMENAGEMENTS INTERIEURS	V	3		X		25/09/2003
POSEUR INSTALLATEUR DE MENUISERIES, FERMETURES ET EQUIPEMENTS	V	4	X			25/09/2003
RESPONSABLE DE RAYON	IV	2	X			03/03/2004
SECRETAIRE ASSISTANT(E)	IV	3	X	X	X	19/07/2003
SECRETAIRE ASSISTANT(E) BILINGUE (ANGLAIS OU ALLEMAND OU ESPAGNOL)	IV	3		X		10/07/2004
SECRETAIRE COMPTABLE	IV	5	X			06/01/2004
SOLIER MOQUETTISTE	V	3	X			16/09/2003
SOUDEUR(SE) A L'ARC SEMI-AUTOMATIQUE	V	3	X			26/08/2004
SOUDEUR(SE) A L'ARC ELECTRODE ENROBEE ET TIG (TUNGSTEN-INERT GAS)	V	3	X			26/08/2004
TECHNICIEN DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE	IV	5	X			09/08/2003
TECHNICIEN D'INTERVENTION EN FROID COMMERCIAL ET CLIMATISATION	IV	4		X		09/08/2003
TECHNICIEN(NE) EN AUTOMATISMES DU BATIMENT	IV	3	X			29/05/2004
TECHNICIEN(NE) EN DIAGNOSTIC ET	IV	4			X	07/05/2005

REPARATION AUTOMOBILE						
TECHNICIEN(NE) SUPERIEUR(E) COMMERCIAL(E)	III	2	X			29/05/2004
TECHNICIEN(NE) SUPERIEUR(E) COMPTABLE ET FINANCIER(ERE)	III	3	X			06/01/2004
TECHNICIEN(NE) SUPERIEUR(E) DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE	III	4		X		13/04/2005
TECHNICIEN(NE) SUPERIEUR(E) EN AUTOMATIQUE ET INFORMATIQUE INDUSTRIELLE	III	5	X			16/06/2004
TUYAUTEUR INDUSTRIEL	V	2			X	06/01/2004

Les "date JO" en rouge italique, concernent des titres ayant fait l'objet d'une nouvelle publication de l'arrêté de spécialité au Journal Officiel

En complément de cette liste, vous trouverez des fiches descriptives sur la page suivante :
Fiches descriptives des titres du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité ???

Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?

Les Titres Professionnels délivrés par le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement sont constitués de Certificats de Compétences Professionnelles (CCP) qui peuvent être obtenus par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Les différentes étapes de la procédure de validation des acquis sont les suivantes :

● 1. Diagnostic et positionnement

Cette première étape se déroule en prenant contact avec la Cellule Technique de Validation (CTV) adossée au centre AFPA pour :

- déterminer le Titre Professionnel de référence, en rapprochant l'expérience du candidat et l'offre de validation du Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement.
- définir le ou les Certificats de Compétences Professionnelles pouvant être visés.

● 2. Accompagnement dans la procédure

- Etablissement du dossier de candidature (CV commenté + preuves d'expérience professionnelle). Le candidat est accompagné par un professionnel de la Cellule Technique de Validation.
- Instruction du dossier : le dossier est examiné par la Cellule Technique de Validation.
- Avis de recevabilité : le correspondant de la DDTEFP au sein de la Cellule Technique de Validation notifie un avis sur la recevabilité de la candidature.
- Préparation à la validation : appropriation des conditions d'évaluation

(connaissance du plateau technique, type de réalisation demandée, nature du jury ...) avec le formateur-accompagnateur de la CTV.

- Validation : l'évaluation des compétences professionnelles est effectuée par un jury (binôme formateur-évaluateur/professionnel-évaluateur) en situation professionnelle réelle ou reconstituée. La durée de l'évaluation pour chaque CCP peut varier de 2 à 4 heures.

- Délivrance du Certificat de Compétences Professionnelles par le jury de professionnels et signé par la DDTEFP

- Pour les candidats qui n'ont pas obtenu tous les CCP composant le titre visé, définition du parcours d'accès au titre entier : le formateur accompagnateur de la Cellule Technique de Validation recense les compétences restant à acquérir. Il en va de même en cas d'échec à un Certificat de Compétences Professionnelles.

● 3. Préparation du plan individuel

Avec l'appui du formateur-accompagnateur de la Cellule Technique de Validation, détermination des formations ou expériences nécessaires à l'acquisition des compétences manquantes pour l'obtention du/des CCP et/ou du titre.

Le candidat ayant obtenu la totalité des C.C.P. constitutifs du titre peut obtenir le Titre Professionnel après un entretien final avec un jury de professionnels réuni par la DDTEFP.

Quelle est la durée de validité des CCP ?

Les Certificats de Compétences Professionnelles sont valides 5 ans.

Jeunesse et Sports

A qui s'adresser ?



Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports
55, rue Amiral Cécille - Immeuble Normandie II
76100 ROUEN
☎ : 02.32.18.15.85 Fax : 02.32.18.15.99
Contact : Virginie CAPO - Isabelle DORANGEON
Email : virginie.capo@jeunesse-sports.gouv.fr
Site Internet :
http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/formations/vae_dossier.asp

Quelle certification demander ?

- BAPAAT (Brevet d'Aptitude à la Profession d'Assistant Animateur Technicien) Niveau 5
- BEATEP (Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire) - Niveau 4
- BEES 1er degré toutes options (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif) - Niveau 4
- BEES 2ème degré toutes options (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif) - Niveau 2
- BP JEPS (Brevet professionnel Jeunesse, Education Populaire et Sports) - Niveau IV

Quelles sont les formalités à remplir et la procédure à suivre ?

1. Le candidat constitue un dossier, en regard de la certification visée, qui comporte deux parties :
 - Une partie administrative avec pièces justificatives du parcours du candidat et de son expérience professionnelle
 - Une deuxième partie où le candidat décrit finement sa pratique professionnelle, ce qui permet au jury d'apprécier les acquis du candidat.
2. Le candidat doit déposer son dossier deux mois avant la délibération du jury du diplôme qu'il demande.
3. Le jury, spécifique pour chaque diplôme, procède à une analyse approfondie du dossier de chaque candidat.
4. Le jury délibère et fait parvenir au candidat un relevé des décisions qui atteste des parties du diplôme qui sont reconnues comme acquises. Pour les parties de diplômes qu'il n'aurait pas validé, le candidat peut représenter une demande auprès du jury pour valider ce qui lui manque (une seule présentation au jury par année civile pour une même demande).

Quelle est la durée de validité des dispenses d'épreuves ?

Un certain nombre d'équivalences sont fixées par les textes et en ce cas, le candidat n'aura pas à passer l'épreuve correspondant à ces équivalences (se renseigner auprès de la DRDJS)
Les éventuelles dispenses relatives aux conditions de pré-requis à l'inscription aux diplômes visés relèvent des prérogatives du jury devant lequel le candidat présentera sa demande, à l'exclusion des activités dites « en environnement spécifique » en référence au décret du 24 août 2004, pour lesquelles il n'y a pas de possibilité de dispense des pré-requis.

Quel accompagnement des candidats ?

Si le candidat souhaite être accompagné dans l'élaboration de son dossier, il doit en faire la demande par écrit auprès du directeur régional qui lui indique une liste d'accompagnateurs formés, ainsi que les possibilités de prise en charge des frais relatifs à cet accompagnement (variable selon son statut : bénévole, salarié ou demandeur d'emploi).